



Cabinet de la  
maire

Le 12 juin 2018

Chers membres du comité de réflexion sur les usages du Parc régional  
Val-David – Val-Morin,

La municipalité de Val-David souhaite vous remercier pour votre travail et le temps investis dans la réalisation de ce rapport. Il nous aidera dans la prise de décision quant aux orientations concernant notre parc régional et nous souhaitons le rendre accessible à tous.

Plusieurs éléments soulevés dans le cadre de vos démarches confirment que les réflexions et les questionnements concernant le développement du parc sont en continuelle évolution et votre rapport est un bon outil pour alimenter cette réflexion.

Grand merci aux membres du comité qui ont porté ce mandat, soit Mme Lynne Lauzon et Messieurs Richard Guay, Claude Landry, Dominique Lorrain, Hugo Masse, Louis Paquette et Jacques Powell.

Bien à vous,

Kathy Poulin  
Mairesse

# **Comité de réflexion sur les usages du Parc régional Val-David – Val-Morin**

## **Rapport du comité**

**PAR**

**RICHARD GUAY, CLAUDE LANDRY, LYNNE LAUZON, DOMINIQUE LORRAIN,  
HUGO MASSE, LOUIS PAQUETTE ET JACQUES POWELL**

**Février 2018**

## Table des matières

<b>PRESENTATION SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>MANDAT</b>	<b>4</b>
<b>DEMARCHE</b>	<b>5</b>
<b>CONTEXTE</b>	<b>6</b>
LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET CONTRACTUEL	6
LA FREQUENTATION ACTUELLE DU PARC	6
LE CONTEXTE FINANCIER	7
<b>POINTS DE VUE</b>	<b>8</b>
COMMUNAUTE VELO	8
EMPLOYES	9
CONSULTATIONS PUBLIQUES	10
<b>CONSENSUS</b>	<b>12</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>16</b>
L'INTRODUCTION DE NOUVELLES ACTIVITES ET DE NOUVEAUX EVENEMENTS	16
LES OBLIGATIONS LIEES A LA RESERVE NATURELLE	18
LE VELO DE MONTAGNE	19
LE VELO HIVERNAL	23
LES ANIMAUX DOMESTIQUES	26
LES HEURES D'OUVERTURE	27
L'HARMONIE DES PRATIQUES DE PLEIN AIR	27
<b>AUTRES RECOMMANDATIONS</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>30</b>
ANNEXE I REPARTITION DE LA PROVENANCE DES SOURCES DE ERVENUS	30
ANNEXE II TARIFICATION	31
ANNEXE III FREQUENTATION	32
ANNEXE IV REPARTITION DE LA FREQUENTATION ESTIMEE POUR LE SECTEUR FAR HILLS (BILLETS ET FREQUENTATION QUOTIDIENNE DES FORFAITS D'ETE)	33
ANNEXE V CONTRIBUTION CITOYENNE AU PARC	33
ANNEXE VI CONTRIBUTION DES ACTIVITES AUX DIFFERENTS REVENUS DU PARC	34
ANNEXE VII COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION MENEES AUPRES DE LA COMMUNAUTE VELO	35
ANNEXE VIII COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION MENEES AUPRES DES EMPLOYES DU PARC	39
ANNEXE IX CONSULTATIONS PUBLIQUES : SYNTHESE DES POINTS DE VUE EXPRIMES	44
ANNEXE X AVIS DES FONDEURS-LAURENTIDES SUR L'INTRODUCTION DU VELO HIVERNAL	47
ANNEXE XI ENGAGEMENT AU CODE CONDUITE DU PROPRIETAIRE RESPONSABLE	48
ANNEXE XII REPARTITION DES INVESTISSEMENTS DANS LE PARC	49
ANNEXE XIII AVIS DU MDDELCC SUR LA CESAIRE : <u>VOIR FICHER JOINT</u>	50
ANNEXE XIV PROPOSITION D'UN SENTIER DE VELO HIVERNAL	50

## Présentation sommaire<sup>1</sup>

Le présent rapport fait suite au mandat confié au comité de réflexion par la Municipalité de Val-David et la Société du parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills (OBNL). Outre la description de ce mandat, il décrit la démarche empruntée par le comité, le contexte dans lequel s'est située sa réflexion et les consensus préliminaires auxquels il est arrivé. Suivent les recommandations<sup>2</sup> du comité sur chacun des sujets traités. Chacune de ces recommandations est précédée d'un exposé des principaux arguments y ayant conduit.

Tous les éléments de ce rapport ont fait l'objet d'un consensus ou, à tout le moins, ont recueilli l'assentiment de la majorité des membres du comité. Cependant, il était loisible à chacun des membres d'inscrire sa dissidence s'il le désirait et le rapport en fait état les rares fois où cela s'est produit.

---

<sup>1</sup> Dans ce rapport, l'usage du masculin est épïcène.

<sup>2</sup> Elles sont toutes annoncées en gras par le libellé **le comité recommande** et sont donc faciles à repérer.



## Mandat

La Municipalité de Val-David et la Société du parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills (OBNL) ont mis sur pied un comité composé à parts égales de membres des deux municipalités et ont produit un document à cet effet<sup>3</sup>.

Les objectifs du comité décrits dans ce document sont :

- Établir un dialogue respectueux entre les différents utilisateurs et les différentes pratiques.
- Établir une ligne de conduite claire et documentée pour la prise de décision quant aux différentes activités et aux diverses demandes reçues.
- Informer adéquatement les utilisateurs et les citoyens de la situation actuelle du Parc (historique).
- Élaborer une proposition claire sur l'activité de vélo hivernal et sur le développement du vélo de montagne en lien avec la ligne de conduite qui sera déterminée.

De plus, il était demandé au comité de prendre d'abord connaissance des faits ayant trait à la réglementation, aux statistiques de fréquentation et de revenus et aux éléments pertinents de l'histoire du Parc.

Le comité était composé initialement de six personnes nommées par la Municipalité de Val-David, madame Lynne Lauzon agissant à titre de personne ressource, et de cinq membres nommés par l'OBNL. Les quatre premières réunions ont été animées par M. Manuel Soto du Centre St-Pierre qui a accompagné le comité dans sa démarche. En cours de route, trois membres ont quitté le comité, un premier parce qu'en désaccord avec la représentation de l'OBNL sur le comité, un second pour des raisons personnelles et un troisième en raison de son désaccord avec la Municipalité de Val-David d'aller de l'avant avec la poursuite du projet pilote sur le *Fatbike* sans attendre le rapport du comité de réflexion. À la toute fin du processus, quelques jours avant la remise finale du rapport, un membre du comité associé à la communauté vélo s'est retiré jugeant la facture finale du document et son contenu insatisfaisants. Tous les membres sont des usagers du Parc et, outre madame Lauzon, deux des sept membres restants y pratiquent le vélo de montagne.

Le comité a tenu huit réunions entre le 10 avril 2017 et le 12 février 2018 dont l'assemblée publique de consultation.

---

<sup>3</sup> Voir le document intitulé *Comité de réflexion sur les usages du Parc, la cohabitation, le développement et la pérennité des sentiers* et joint en annexe.

## Démarche

En accord avec le mandat confié, le comité a d'abord procédé à l'examen des faits à partir de la documentation colligée par madame Lauzon. Cet examen a permis entre autres de

- prendre connaissance des principaux jalons qui ont marqué l'histoire du Parc ;
- prendre connaissance du cadre réglementaire qui régit le Parc, de l'entente légale qui lie les deux municipalités et le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) et des règlements actuellement en vigueur dans le Parc;
- produire des tableaux décrivant l'évolution de la fréquentation et des revenus selon le type d'activités pratiquées dans le Parc et de la part des usagers non résidents et résidents et des citoyens non usagers dans le financement des activités courantes du Parc ;
- inventorier l'offre d'activités de plein air dans la région.

Tout au long de l'examen des faits, le comité a cherché à établir un certain nombre de consensus minimaux.

Le comité a par la suite tenu de nombreuses consultations afin de recueillir le point de vue des usagers et des employés du Parc ainsi que des résidents des deux municipalités.

Deux membres du comité ont tenu une consultation auprès de la « communauté vélo » pour connaître leurs souhaits et recevoir leurs suggestions.

Trois membres du comité ont rencontré les employés du Parc afin de recueillir leurs observations et leurs commentaires.

Le comité a ensuite préparé et tenu une assemblée de consultation publique à laquelle étaient conviés tous les citoyens et citoyennes des deux Municipalités.

Suite à l'assemblée publique, une consultation électronique a été ouverte afin de permettre aux personnes qui n'avaient pas pu être présentes ou ne s'étaient pas senties à l'aise de s'exprimer en assemblée publique de présenter leur point de vue sur une question ou sur une autre.

Le comité a ensuite pris connaissance des points de vue exprimés et a poursuivi ses discussions en vue de la rédaction du présent rapport.

## Contexte

### Le contexte réglementaire et contractuel

Outre les lois générales relevant du droit criminel et civil qui gouvernent au Québec toutes les personnes physiques ou morales, la réglementation suivante concerne particulièrement le Parc :

1. les activités autorisées dans le Parc par la MRC sont le ski de fond, le télémark, la glissade et la raquette en hiver et la marche, la course, l'escalade et le vélo de montagne durant les trois autres saisons;
2. la MRC fixe un cadre réglementaire additionnel quant aux activités interdites et aux véhicules autorisés à circuler dans le Parc;
3. le gouvernement du Québec a adopté un règlement balisant le travail bénévole et le limitant à des travaux légers;
4. le Parc est régi par l'entente contractuelle entre les deux municipalités et le MDDELCC et portant sur la Réserve naturelle. Cette entente oblige notamment à ce que :
  - a. aucun nouveau sentier ne sera aménagé à l'exception de quelques boucles prévues à compléter pour consolider et terminer le réseau actuel, soit la Far Hills, la Rustique et la Mont-Plante ;
  - b. l'usage prévu pour chacun des sentiers devra être déterminé en fonction de la capacité de support et de la fragilité des milieux naturels, de la période d'utilisation (activité estivale ou hivernale) et de la collaboration entre les usagers;
  - c. seuls les sentiers de ski de fond seront tracés et entretenus à l'aide des véhicules motorisés adéquats ;
  - d. les sections endommagées des sentiers devront être réparées ;
  - e. les sections de sentiers affectées par toutes causes climatiques devront être temporairement fermées et ouvertes uniquement lorsqu'il n'y aura plus de risques de dégradation du milieu naturel.

### La fréquentation actuelle du Parc

Tous les éléments factuels présentés ci-dessous figurent aux annexes I à IV.

On distingue trois grandes catégories d'usagers du Parc :

1. les usagers non résidents qui représentent la plus large part des usagers du Parc, particulièrement les fins de semaine ;
2. les usagers résidents adultes des deux municipalités qui bénéficient d'un tarif préférentiel par le biais d'une passe hivernale et de la gratuité pour les saisons non hivernales ;
3. les jeunes usagers qui fréquentent le Parc se retrouvent principalement au sein des camps de jour des deux municipalités et des écoles de la région. L'école de ski des Fondeurs des Laurentides et le club de vélo de montagne PopCycle pratiquent leurs activités particulièrement dans le secteur Far Hills;

4. la fréquentation du Parc mesurée par le nombre de billets quotidiens vendus est la suivante : ski de fond et raquettes combinés 55%, randonnée 28%, escalade 14% et vélo de montagne 2%. La raquette et la randonnée ont connu des hausses importantes au cours des trois dernières années alors que l'on observe de légères baisses pour le ski de fond et le vélo de montagne;
5. la pratique du vélo de montagne est sous-estimée par la seule prise en compte de la vente de billets quotidiens puisque la pratique de cette activité par les résidents est non tarifée; la prise en compte des données recensées au chalet Far Hills quant à la fréquentation estivale des détenteurs de passe recensée sur une base quotidienne fait état d'un total de 6% de la fréquentation attribuable au vélo de montagne (annexe IV).

## Le contexte financier

Tous les éléments factuels présentés ci-dessous figurent aux annexes V et VI.

Exception faite des dons privés versés en vue de favoriser les activités de plein air dont le plus notable est celui de lots donnés par la famille Dufresne à la municipalité de Val-David, la création du Parc actuel est le fait d'expropriations financées par des emprunts municipaux remboursés à même des taxes payées par les citoyens des deux municipalités sur une période allant de 30 à 40 ans.

De plus, les citoyens des deux municipalités contribuent au financement des activités récurrentes du Parc à hauteur de 150K\$ annuellement, ou moins dans le cas de Val-Morin, et d'une somme de coûts implicites du Parc assumés par la municipalité de Val-David.

La vaste majorité des citoyens (87% VM et 82% VD) des deux municipalités ne sont pas des usagers du Parc, mais le Parc favorise la venue de touristes qui contribuent à la vitalité économique des municipalités, celle de Val-David en tout premier lieu.

Les revenus du Parc sont fortement tributaires des usagers non résidents et dépendent, d'une part des aléas des conditions climatiques et, d'autre part, de l'attrait concurrentiel du Parc par rapport à l'offre de plein air des Laurentides.

Les parts des revenus du Parc attribuables à chacune des activités de plein air sont les suivantes : ski de fond et raquettes combinés 53%, escalade et randonnée combinés 45% et vélo de montagne 2%.

La marge de manœuvre budgétaire du Parc est étroite et le Parc manque de ressources pour parvenir à maintenir un entretien adéquat et suffisant de ses sentiers.

## Points de vue

Cette partie du rapport résume les points de vue exprimés le plus fréquemment ou encore ceux qui ont retenu l'attention du comité. La présentation exhaustive des points de vue figure en annexe.

### Communauté vélo

Le comité a constaté le déclin du vélo de montagne et il trouvait souhaitable que la communauté vélo soit consultée, entre autres, sur cette question. Des membres du comité jugent cela d'autant plus important que la pratique de cette activité est en hausse ailleurs au Québec.

Deux membres du comité ont invité des résidents des deux municipalités adeptes du vélo de montagne à participer à une réunion de réflexion sur l'état de la situation quant à la pratique du vélo de montagne dans le Parc et sur d'éventuelles modifications qui pourraient être apportées quant à la pratique de ce sport et à l'introduction du vélo hivernal.

Les points de vue colligés lors de cette rencontre sont présentés en annexe VII.

Les principaux éléments de cette consultation avec des membres de la « communauté vélo » retenus par le comité sont les suivants :

- La majorité des cyclistes s'entendent pour dire que le Parc offre un produit unique avec des sentiers variés menant à des points de vue spectaculaires des Laurentides. Notre proposition vélo s'adressant davantage aux cyclistes intermédiaires et avancés, il serait souhaitable d'offrir des sentiers plus accessibles pour les débutants qui désirent s'initier au vélo de montagne. Le terrain rocailleux rend parfois l'expérience plus difficile à certains endroits (ex. : la 33), brisant ainsi le rythme roulant du réseau.
- Du côté du Mont-Plante, les cyclistes aiment rouler cette section du Parc qui est un joyau en soi. Par contre, tous s'entendent pour dire que la montée est très exigeante, risquée en situation de rencontre en sens inverse et qu'ouvrir le sentier de la Césaire permettrait de faire une boucle qui améliorerait l'expérience et l'accessibilité à cette portion du Parc.
- Un bon nombre de cyclistes disent aimer le côté pratique du Parc qui leur permet de faire une courte sortie de vélo de montagne après le travail. Augmenter la plage horaire durant les longues soirées d'été serait apprécié.
- Pour ce qui est de l'érosion des sentiers, il a été suggéré d'établir un ordre prioritaire du réaménagement des sentiers afin de réduire la dégradation. Des corvées d'entretien périodique ont été proposées.
- La cohabitation entre les usagers des différentes activités a beaucoup interpellé les cyclistes qui se disent préoccupés par les frictions qui s'en dégagent. Tous sont d'accord pour dire qu'il n'est pas souhaitable d'entretenir un climat de confrontation et que le mieux vivre entre usagers est primordial.

- Cette plénière a permis de sensibiliser les cyclistes aux problématiques reliées au vélo de montagne, c'est-à-dire, les limites du développement du réseau, les limites financières du Parc et les contraintes imposées par la Réserve naturelle.

## Employés

Trois membres du comité ont invité tous les employés du Parc à une rencontre qui s'est tenue au Far Hills le 11 octobre 2017 et à laquelle ont participé sept des employés des deux entités du Parc, dont tous les employés réguliers. Le comité souhaitait recueillir leurs points de vue quant au fonctionnement quotidien du Parc et aux problématiques les plus importantes auxquelles ils font face habituellement.

Les points de vue colligés lors de cette rencontre sont présentés en annexe VIII.

Les principaux éléments de cette consultation avec les employés retenus par le comité sont les suivants :

- Les employés considèrent qu'ils accueillent avec cordialité tous les usagers, quelle que soit leur provenance et quelle que soit l'activité pratiquée. Ils soulignent cependant qu'il leur incombe de veiller au respect des règlements du Parc et qu'un bon nombre d'usagers manifestent de l'impatience ou deviennent carrément impolis et désagréables lorsque ces règlements leur sont rappelés, pourtant poliment.
- Hormis les usagers fréquentant le Parc avec leurs chiens, ce sont des usagers du vélo de montagne qui se conforment le moins aux règlements : utilisation de sentiers non autorisés au vélo qui suscite des plaintes et non-respect des périodes de fermeture pour raisons environnementales. Un nombre non négligeable manque de respect à l'endroit des employés, auquel s'ajoutent le dénigrement de ceux-ci sur les réseaux sociaux et des actes d'intimidation.
- La présence des chiens soulève de nombreux problèmes parce que la majorité des propriétaires ne tiennent pas leur chien en laisse, ce qui intimide ou importune plusieurs usagers et pose des enjeux quant à la protection de la faune. De plus, les employés recueillent presque quotidiennement des sacs d'excréments attachés aux arbres.
- La pratique du vélo hivernal est incompatible avec celle de la raquette sur des sentiers partagés pour des raisons de sécurité et l'expérience du projet pilote de l'hiver dernier a été peu concluante, rendant insatisfaits plusieurs usagers.
- Les employés souhaiteraient que les décideurs fassent mieux connaître le statut de Réserve naturelle et les implications associées à ce statut quant aux usages possibles du Parc, qu'ils manifestent plus de soutien à leur égard et qu'ils cessent de tendre l'oreille aux usagers ouvertement délinquants ou encore de manifester une certaine complaisance face à des revendications qui entrent en contradiction avec le statut de Réserve naturelle.

## Consultations publiques

L'assemblée publique s'est tenue le 25 novembre 2017 au Far Hills. Environ 140 personnes étaient présentes et 34 d'entre elles ont pris la parole au micro pour exprimer leurs points de vue. Les interventions des participants ont été filmées et sont disponibles dans une vidéo où ont été retirés les passages d'un intervenant ne souhaitant pas voir son point de vue diffusé. Les points de vue exprimés ont été colligés sous forme d'un tableau présenté en annexe IX.

La consultation électronique, annoncée sur le site web du Parc, a été ouverte entre le 28 novembre 2017 et le 9 janvier 2018. Les points de vue exprimés ont été colligés sous forme d'un tableau présenté en annexe IX et les textes de chacun des courriels sont présentés en annexe X le nom des auteurs ayant été retiré.

Les principaux éléments de chacune de ces consultations publiques retenus par le comité sont les suivants :

- Le sujet de l'heure, soit le vélo hivernal et sa pratique dans le Parc, a suscité le plus grand intérêt et le plus grand nombre d'interventions. On constate que la très grande majorité des interventions réclament que, s'il y a pratique de cette activité, ça devrait être uniquement sur des sentiers dédiés à cette fin et non pas en cohabitation, notamment sur des sentiers de raquette. Les arguments le plus souvent évoqués pour appuyer cette mention sont la sécurité des usagers étant donné l'étroitesse des sentiers, le relief accidenté d'une grande majorité des sentiers, la difficulté de "céder le passage", le rythme incompatible des deux activités. Pour quelques personnes, la notion de respect entre usagers, de code de conduite, demeure un argument en faveur d'une possible cohabitation. Mais, l'enjeu que soulève cette problématique se trouve dans le choix qu'il faudra faire : diminuer le nombre de sentiers de raquettes au profit de sentiers de vélo hivernal? Quels seront les impacts financiers?
- L'autre sujet qui retient l'attention est celui des chiens. Sujet senti comme un irritant depuis un bon moment, les commentaires émis lors de la consultation le confirment. Trop souvent, les chiens sont sans laisse, ce qui, encore là, fait ressortir un enjeu de sécurité pour les usagers. Les chiens peuvent faire peur, surtout au détour d'un sentier, le maître trop souvent loin derrière. Puis, il y a les excréments de chiens que l'on retrouve littéralement partout, pire encore, les sacs d'excréments laissés, en guise de boules de Noël, accrochés aux branches. L'incompétence et l'insouciance des maîtres (propriétaires des chiens), ont été évoquées. Il faut davantage sévir et/ou éduquer.
- L'autre enjeu, celui-là se rapprochant du point suivant, est l'impact de la présence des animaux domestiques (chiens) sur la faune, la flore et l'écologie du Parc. Les chiens laissés libres vont partout ce qui crée vraisemblablement un impact sur la petite faune et la flore.

- Le troisième élément qui a suscité des commentaires est le statut de Réserve naturelle. Étant encore méconnu des citoyens, plusieurs ont salué la présentation qui en fut faite. Plusieurs personnes pensent que la réglementation qui en découle est salubre pour la préservation de cet espace naturel. Elle vient encadrer les pratiques sportives tout en préservant la faune et la flore, et évite de faire de notre Parc un endroit où tout est permis, prévient les abus et en assure la pérennité. À l'opposé, on pense que ce statut empêche l'évolution et la mise en place de pratiques sportives nouvelles. Les technologies évoluent, les sports changent, nous devons nous adapter. En ce sens, on voit plus le statut de Réserve naturelle comme une contrainte que comme un avantage.
- D'autres commentaires ont été pris en compte tel que, les heures d'ouverture et de fermeture. On souhaiterait une ouverture du Parc plus tard que 16h30 et même en soirée pour permettre aux usagers-résidents qui travaillent de pouvoir y aller. De son côté, le Club de plein-air de Val-David souhaiterait offrir des activités de plein air au Parc en soirée au sein de la programmation offerte à ses membres.
- On a aussi parlé de la jeunesse, des familles, d'offre d'activités et d'infrastructures répondant à leurs besoins et à leurs attentes.
- Somme toute, une consultation qui s'est bien déroulée et dont le nombre de personnes présentes laisse croire en un intérêt très grand pour le parc et son avenir.
- De façon générale, les courriels reflètent davantage une position contre la cohabitation, allant même jusqu'à ne pas avoir de vélo hivernal du tout. On parle du respect de la Réserve naturelle (pas de nouveaux sentiers), de l'incompatibilité de cette activité avec la vocation du Parc. On propose d'explorer d'autres territoires.
- Une lettre officielle des Fondateurs des Laurentides, groupe responsable de l'école de ski au Far Hills, souligne fortement l'incompatibilité d'usages entre le vélo hivernal et le ski de fond.



## Consensus

Les consensus minimaux auxquels le comité est arrivé ainsi que l'essentiel de l'argumentaire y ayant mené sont les suivants :

- 1. Le comité favorise le maintien de toutes les activités actuellement pratiquées dans le Parc**
  - i. le ski de fond, la raquette, l'escalade, la randonnée pédestre et le vélo de montagne sont des activités pratiquées depuis très longtemps dans les deux municipalités;
  - ii. bien que la contribution au financement des activités du Parc diffère grandement d'une activité à l'autre comme le démontrent les tableaux produits en annexe XI, de nombreux citoyens des deux municipalités pratiquent l'une ou l'autre de ces activités et contribuent par les taxes qu'ils paient aux municipalités au financement des activités annuelles du Parc et au remboursement de l'emprunt ayant servi à l'acquisition de nombreux terrains constitutifs du territoire du Parc ;
  - iii. ce consensus n'a pas été remis en question par les consultations menées.
- 2. La gestion du Parc doit tenir compte des contraintes liées à son statut de Réserve naturelle**
  - i. les municipalités et les organismes, à qui elles délèguent une partie de leurs responsabilités, sont soumis à la règle de droit et doivent veiller à son respect ;
  - ii. le Parc est soumis au cadre contractuel signé par les deux municipalités et les instances décisionnelles doivent respecter ce cadre dans chacune de leurs décisions ;
  - iii. la loi sur les Réserves naturelles s'inscrit dans la volonté du Québec de protéger son patrimoine environnemental et de contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;
  - iv. le non-respect de ces contraintes peut faire l'objet de plaintes au MDDELCC entraînant possiblement des préjudices importants pour l'une ou l'autre des municipalités et leur image publique.
- 3. La réhabilitation des sentiers doit être priorisée avant d'envisager de nouveaux développements**
  - i. bien que les employés du Parc aient agi au meilleur de leur connaissance et dans le souci de préserver l'état naturel des sentiers, plusieurs des sentiers du Parc exigent d'être réhabilités ; en font foi les documents suivants déposés à l'intention du comité :
    1. caractérisation du MDDELCC concernant la Césaire ;
    2. rapport sur l'état des sentiers du secteur Far Hills;
  - ii. l'entente sur la Réserve naturelle fait obligation aux deux municipalités de veiller à la bonne santé écologique des sentiers ;
  - iii. des adeptes du vélo de montagne ont fait part de leurs observations quant à la détérioration des sentiers dédiés au vélo de montagne.
- 4. Le cadre financier à l'intérieur duquel oeuvrent les deux entités du Parc doit être respecté**

- i. le contexte financier dans lequel évolue le Parc et la contribution importante des citoyens payeurs de taxes à sa création et à son financement imposent que les investissements nécessaires aux développements futurs ne soient pas financés directement ou indirectement par les citoyens via une contribution supplémentaire des municipalités ;
- ii. aucun apport additionnel d'injection de fonds de la part du Parc ne devra contribuer au financement des coûts de mise en œuvre (ie : coûts non récurrents) de tout développement futur qu'impliquerait un changement à la vocation d'un ou plusieurs sentiers du Parc ;
- iii. le financement de ces coûts de mise en œuvre devrait être obtenu prioritairement par le biais de subventions non municipales ou par des collectes de fonds.

#### **5. La réglementation en vigueur dans le Parc doit être respectée**

- i. les règlements du Parc émis par les instances décisionnelles se doivent d'être respectés par tous les usagers ; exception faite des heures d'ouverture qui présentent une problématique particulière, ce consensus n'a pas été remis en question par les consultations menées.
- ii. le respect de la réglementation du Parc favorise le vivre-ensemble des usagers du Parc et permet à chacun de pratiquer l'activité de plein air qu'il souhaite agréablement et en toute sécurité ;
- iii. la sécurité des usagers repose en partie sur le respect, par chacun, des usages permis dans chacun des sentiers ;
- iv. la santé des sentiers repose en partie sur le respect, par tous les usagers, des périodes de fermeture du Parc ou de certaines sections de celui-ci suite à des intempéries de tous ordres ;
- v. la présence d'animaux domestiques qui ne sont pas en laisse tout le temps présente à la fois des enjeux de sécurité et des effets qui contribuent à la détérioration environnementale du Parc.

#### **6. Le cas échéant, l'introduction de l'activité vélo hivernal devrait se faire dans des sentiers exclusifs à cette pratique. Cependant, l'utilisation des sentiers partagés peut être permise dans le respect de chacune des conditions suivantes<sup>4</sup>:**

- a. aucun partage avec les sentiers de ski de fond;**
- b. sur chacun des circuits éventuellement accessibles au vélo hivernal,**
  - i. un maximum de 20% du sentier pourra être en cohabitation partagée; par exemple, sur un circuit d'une longueur totale de 2 km, un maximum de 400m pourra être à usage partagé;**
  - ii. les sections partagées, appelées zones d'accès ou de croisement, devront se faire uniquement dans des zones de départs ou des jonctions pour rejoindre un autre sentier dédié;**
  - iii. toute section partagée d'un sentier devra:**
    - 1. avoir une pente négligeable;**

---

<sup>4</sup> Claude Landry inscrit sa dissidence sur le point 6 : à ses yeux, la pratique du vélo hivernal en sentier partagé ne devrait pas être autorisée.

2. être assez linéaire pour permettre aux cyclistes de voir, dans un laps de temps sécuritaire, tout autre usager;
  3. les sections conjointes devraient être assez larges pour éviter que le cycliste et le raquetteur doivent sortir du sentier lors du croisement;
  4. ne pas excéder 100 mètres dans une zone de raccordement ;
- iv. **une signalisation adéquate devra être disposée dans ces zones pour bien informer les utilisateurs.**
- a. La pratique du vélo hivernal dans le Parc pose des enjeux de sécurité, mais la nature des enjeux est sans doute la question sur laquelle un véritable consensus n'a pu être obtenu : c'est pourquoi le rapport y accorde une attention particulière.
- D'un côté, la majorité des membres du comité considèrent qu'il n'y a aucune donnée officielle fiable permettant d'évaluer le risque de collision associé au partage des sentiers avec le vélo hivernal, d'autant plus que la pratique du vélo hivernal est relativement récente et encore fort modeste. Sa pratique sur des sentiers partagés n'est pas autorisée ailleurs avec le ski de fond et elle est, pour la raquette, souvent limitée à des sentiers à faible pente comme sur la piste linéaire et sur des sentiers très larges (six pieds ou plus), dans les parcs de la SÉPAQ. La majorité des membres croient que le principe de précaution doit prévaloir dans un parc qui accueille une clientèle largement composée d'enfants et de personnes plus âgées. La majorité rappelle que l'hiver, tous les sentiers sont exclusifs et que, forcément, le risque de collision entre un raquetteur et un skieur est presque nul puisque le partage ne se fait qu'aux intersections. De plus, la présence de nombreux sentiers de raquette, étroits, sinueux et à pentes appréciables rend difficile aux yeux de la majorité la cohabitation avec le vélo hivernal.
  - D'un autre côté, deux membres du comité qui pratiquent le vélo hivernal font valoir qu'au cours des trois dernières années aucun accident, dû à des collisions entre des usagers en vélo hivernal et des usagers en raquettes, n'a été rapporté dans d'autres centres (entre autres à l'abbaye d'Oka et à Sainte-Adèle) où ces deux activités sont pratiquées dans des sentiers de largeur et inclinaison de leurs pentes identiques aux sentiers de raquette qu'on retrouve dans le Parc . Leur connaissance les amène aussi à attirer l'attention sur le fait que ce type de vélo est muni de freins et de pneus adaptés qui permettent de bien contrôler sa vitesse en descente. Ils pensent aussi que certains croient que le vélo hivernal pourrait être dangereux pour l'intégrité physique des autres utilisateurs : cette peur peut être basée, à leurs yeux, sur une mauvaise compréhension des capacités de freinage et de l'allure de pratique qui est moins rapide que celle d'un skieur. En conséquence, pour ces deux membres du comité, le ski de fond, qui est un sport de glisse, pose beaucoup plus de risques de perte de contrôle qu'un vélo hivernal : d'un point de vue mécanique, le vélo roule alors que le ski de fond glisse. Ces arguments amènent un des deux

membres – l'autre ayant quitté le comité – à inscrire sa dissidence chaque fois que le rapport soulève un enjeu de sécurité lié au vélo hivernal.

- b. Actuellement, en hiver, même le ski de fond et la raquette sont pratiqués sur des sentiers dédiés exclusifs où la pratique d'une activité interdit celle de l'autre et où les intersections sont précédées d'avertissements quant à la prudence requise pour les traverser<sup>6</sup>.
- c. Le souhait d'introduire le vélo hivernal dans le Parc a fait l'objet de nombreuses interventions tant en assemblée publique que lors des points de vue émis lors de la consultation électronique qui a suivi ; à l'exception de quelques rares interventions (en assemblée publique et lors de la consultation électronique), la très vaste majorité des citoyens ne souhaite pas que le vélo hivernal soit pratiqué sur des sentiers partagés et ce, tant pour des raisons de sécurité que d'agrément.
- d. Le point de vue émis par le club des Fondeurs des Laurentides, qui est un partenaire privilégié du secteur Far Hills du Parc et dont plusieurs membres pratiquent aussi le vélo hivernal, est on ne peut plus clair : la pratique du vélo hivernal sur des sentiers partagés est incompatible avec l'activité de ski de fond.
- e. Le comité était arrivé à un consensus clair qu'il a présenté à l'assemblée de consultation publique, consensus auquel se sont ralliés la vaste majorité des points de vue exprimés. Cependant, dans la foulée de la rédaction du rapport, des membres du comité adeptes du vélo ont remis en question ce consensus et ont proposé un nouveau libellé auquel s'est rallié, non sans peine, la majorité des membres du comité; l'obtention de cette majorité était conditionnelle au dépôt et à l'examen de propositions concrètes de sentiers de vélo hivernal exemplifiant la mise en application des conditions énumérées.

---

<sup>6</sup> Dominique Lorain inscrit sa dissidence.

## Recommandations

Pour chacune des rubriques traitées, cette section établit d'abord des constats ayant trait aux faits pertinents et aux points de vue exprimés, procède ensuite à une analyse de ceux-ci et formule enfin des recommandations. **La démarche proposée au premier point ci-dessous est utilisée pour traiter certains des autres sujets.**

### L'introduction de nouvelles activités et de nouveaux événements

Une partie du mandat confié au comité lui demandait de produire un guide permettant de traiter les demandes relatives à l'introduction de nouvelles activités ou de nouveaux événements. Le guide qui suit est présenté sous forme de critères d'analyse.

Les critères d'analyse sont regroupés en deux catégories. La première catégorie définit les critères d'admissibilité et la seconde les critères relatifs à l'évaluation des impacts associés à la réalisation de la demande. Cette seconde catégorie permet une analyse de type avantages-inconvénients ou coûts-bénéfices.

Les critères d'analyse ont donc pour objet de servir de guide aux décisions à rendre suite à une ou à des demandes ayant trait à l'ajout d'activités, à la modification des usages dans le Parc ou encore à la tenue de nouveaux événements.

L'examen d'une demande repose sur des propositions concrètes ou suppose une formulation suffisamment précise qui permette de la traiter sous forme de propositions concrètes.

L'acceptation totale ou partielle d'une demande est conditionnelle au respect des conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous et à un bilan positif de l'analyse des impacts que pourrait avoir cette acceptation. Une demande ne peut être acceptée si elle ne permet pas de respecter les contraintes qui lient légalement ou contractuellement le Parc.

**Le comité recommande** donc que les instances décisionnelles utilisent les critères afin d'établir une ligne de conduite claire et documentée pour la prise de décision quant aux différentes activités et aux diverses demandes reçues.

#### *Conditions d'admissibilité*

1. Respect des Règlements de la MRC : (nommément mais non limitatifs)
  - 1.1. Absence de véhicules motorisés (sauf ceux prévus pour l'entretien du Parc et les services d'urgence).
  - 1.2. Animaux domestiques tenus en laisse et sous contrôle de leur propriétaire.
  - 1.3. Évitement des zones de conservation extrême.
  - 1.4. Respect des heures d'ouverture et de fermeture, sauf pour un événement à récurrence restreinte durant l'année.

- 1.5. En attente d'une modification de l'article 14 des Règlements de la MRC tel que mentionné plus haut.
2. Respect des contraintes liées au statut de Réserve Naturelle : (nommément mais non limitatifs)
  - 2.1. Interdiction de développer de nouveaux sentiers. S'assurer que ces activités ou évènements respectent les règles qui régissent la Propriété et ne portent pas préjudice à l'intégrité écologique de la Propriété.
  - 2.2. Préserver les milieux fragiles tels que les écosystèmes forestiers exceptionnels, les vieilles forêts, les lacs et les cours d'eau de même que les milieux humides incluant les étangs, marais et marécages ainsi que les habitats d'une espèce faunique sensible au dérangement anthropique et tout autre milieu dont la conservation est jugée prioritaire.
  - 2.3. En cas de réaménagement des sentiers ou d'un changement de vocation, nécessité d'obtenir l'avis préalable du MDDELCC et d'analyser la capacité de s'y conformer.
  - 2.4. L'usage prévu pour chacun des sentiers devra être déterminé en fonction de la capacité de support et de la fragilité du milieu naturel, de la période d'utilisation et de la cohabitation des usages.
  - 2.5. Toute nouvelle activité qui fait l'objet d'une recommandation positive et dont l'approbation finale est octroyée par les instances décisionnelles du Parc et qui n'est pas actuellement autorisée par les Règlements de la MRC devra faire l'objet d'une modification préalable de l'article 14 des Règlements de la MRC demandée par les municipalités.
3. Respect de la couverture d'assurance : dans la mesure où l'activité ou l'évènement n'est pas explicitement couvert par le contrat d'assurance, un avis écrit de la compagnie d'assurance doit garantir la couverture avant que l'activité ou l'évènement ne soit autorisé.
4. Respect des règles de logistique et de sécurité avec les employés du Parc :
  - 4.1. Faisabilité réaliste pour l'entretien, la tarification, la signalisation et l'encadrement.
  - 4.2. Intégration réaliste au plan des mesures d'urgence et autres consignes de sécurité.
  - 4.3. Respect de la réglementation québécoise en matière de travail bénévole.

### *Analyse des impacts*

1. Impact sur la qualité de l'expérience des usagers citoyens
  - 1.1. Gain pour les usagers résidents pratiquant l'activité (estimé du nombre en jeu) ;
  - 1.2. Gain pour la clientèle jeunesse ;
  - 1.3. Perte possible pour les usagers résidents pratiquant les autres activités permises (précision des activités visées et estimé du nombre d'usagers résidents visés ou à défaut, fournir une appréciation qualitative.)

2. Impact sur les revenus et les coûts
  - 2.1. Revenus potentiels additionnels projetés par l'entrée de la nouvelle activité (appréciation qualitative si projection quantitative difficile à établir) ;
  - 2.2. Impacts négatifs possibles sur les revenus que procurent les activités permises (appréciation qualitative si projection quantitative difficile à établir) ;
  - 2.3. Description et évaluation des investissements requis : les coûts de mise en œuvre doivent être financés prioritairement par des subventions non municipales et des levées de fonds et ne doivent pas utiliser les fonds propres du Parc ;
  - 2.4. Description et analyse des coûts récurrents d'opération en comparaison avec les revenus potentiels estimés en 2.1.
  
3. Impact sur la cohabitation harmonieuse entre les usagers
  - 3.1. Fluidité des interactions entre les différents usagers pendant les activités ;
  - 3.2. Absence de risque de collision entre les différents usagers ou risque minime ;
  - 3.3. Évaluation qualitative du niveau d'acceptabilité sociale par les résidents des deux municipalités (la proposition reçoit-elle un large assentiment ou suscite-t-elle d'importantes oppositions?) ;
  - 3.4. Respect du « code de conduite » de l'utilisateur propre à l'activité pratiquée ; ce code sera revu en s'inspirant du code actuel et de ce qui est en vigueur dans les parcs de la SÉPAQ ;
  
4. Impact sur la promotion du Parc et la contribution à son rayonnement
  - 4.1. Retombées médiatiques potentielles ;
  - 4.2. Retombées touristiques potentielles pour les municipalités ;
  - 4.3. Impact sur le rayonnement du Parc à l'extérieur des deux municipalités.

### ***Teneur des recommandations***

Les recommandations doivent être précédées d'un premier argumentaire qui démontre que l'acceptation partielle ou totale de la demande respectera les contraintes énoncées et d'un second qui explique en quoi l'analyse des impacts conduit les décideurs à évaluer que les avantages que procure l'acceptation l'emportent sur les inconvénients qu'elle entraîne.

Les recommandations sont formulées de manière claire et précise et elles concernent :

- les sentiers visés ;
- les périodes de pratique de l'activité proposée;
- la nécessité ou non d'une expérience pilote et, le cas échéant, ses modalités;
- les modifications à apporter à la signalisation;
- les règlements relatifs à la fréquentation ;
- le code de conduite à établir ou à mettre à jour.

### **Les obligations liées à la Réserve naturelle**

Le Comité est d'avis que les municipalités de VD-VM devraient mettre davantage de l'avant le caractère unique du Parc régional soit celui d'une Réserve naturelle où des

activités de plein air sont autorisées à l'intérieur des balises prescrites par l'entente sur la Réserve naturelle signée par les deux municipalités et le MDDELCC.

Actuellement, cet état de fait est ignoré par la majorité des citoyens des deux municipalités. Par conséquent, le Parc est perçu avant tout comme un terrain de jeu plutôt qu'un patrimoine écologique à préserver.

Ainsi, des usagers bien informés seraient plus enclins à se conformer aux règles régissant le Parc.

Par ailleurs, le comité a constaté qu'un travail de sensibilisation et de responsabilisation des usagers face au respect des règlements du Parc était nécessaire et que celui-ci pourrait s'inspirer des pratiques de la SÉPAQ en la matière.

### **Le comité recommande**

- aux deux municipalités d'utiliser les moyens à leur disposition pour faire connaître auprès de leurs citoyennes et citoyens les avantages à court et à long terme que représente le statut de Réserve naturelle accordé au Parc ;
- que le statut de Réserve naturelle soit mis en valeur sur le site web du Parc ;
- que les usagers résidents soient informés au moment de l'obtention de leur passe annuelle ou hivernale des obligations qu'impose le statut de Réserve naturelle aux instances décisionnelles, aux employés et aux usagers ;
- que l'utilisateur désirant se procurer un forfait annuel ou saisonnier soit amené à signer un engagement écrit semblable à celui mis en place par la SÉPAQ et dont l'adaptation à la situation du Parc figure en annexe XI.

### **Le vélo de montagne**

Le vélo de montagne est une activité de plein air autorisée dans le Parc depuis ses débuts. Bien que ne représentant que 2% des activités pratiquées sur la base d'un tarif quotidien et moins de 10% si l'on prend en compte la fréquentation des usagers résidents bénéficiant de la gratuité de la passe d'été (voir annexe III) les adeptes du vélo de montagne ont accès à environ 8 km de sentiers dédiés exclusifs au vélo et environ 29 km de sentiers partagés avec les randonneurs ; ces 37 km représentent plus de 55% du total. De plus, le vélo de montagne est l'activité qui a le plus bénéficié d'investissements dédiés au cours des trois dernières années : près de 60% des investissements dédiés et plus de 30% du total des investissements (annexe XII).

Il n'en demeure pas moins que l'offre du Parc pour cette activité insatisfait plusieurs de ses adeptes si l'on en juge par les nombreuses représentations faites auprès des élus de la municipalité de Val-David, représentations qui sont en partie à l'origine de la formation du comité.

Des membres du comité, usagers du vélo de montagne, ont reconnu que le total de km accessibles à la pratique du vélo de montagne était tout à fait acceptable et qu'il n'y avait certainement pas lieu de l'augmenter. Cependant, ils ont fait valoir que l'offre actuelle du Parc ne correspondait pas à l'évolution récente du sport et que les adeptes de ce sport prisent maintenant des sentiers *single track* que l'on ne



retrouve que trop peu dans le Parc. Le comité a alors demandé que soit consultée la communauté vélo afin que lui soit présenté un projet précis de pistes « single track » à aménager. La communauté vélo a été consultée et a exprimé le souhait de voir aménagées certaines sections du sentier Césaire tout en respectant la caractérisation des sentiers faite par le MDDELCC. La communauté a formulé un certain nombre de demandes et suggestions dont certaines sont analysées ici par le comité.

### *La demande ayant trait à la signalisation*

La signalisation vélo en vigueur dans le Parc vient de l'initiative d'un adepte de ce sport, alors membre du conseil d'administration de l'OBNL du secteur Far Hills, et de la réflexion d'un comité formé à cet effet auquel a participé un membre bien en vue de la communauté vélo de Val-David. Sa mise en œuvre a nécessité un investissement de 5K\$, partagé entre les deux entités du Parc. Cette signalisation propose un Grand tour ainsi que de nombreuses boucles de longueurs et de difficultés variées et occupe un espace visuel majeur parmi la signalisation d'ensemble du Parc.

La communauté vélo s'est montrée insatisfaite de cette signalisation, la jugeant inadéquate, et la majorité des personnes ayant participé à la consultation demandent que cette signalisation soit revue de manière substantielle.

Après examen, le comité a considéré que, pour l'essentiel, la signalisation vélo actuelle est adéquate ; le **comité recommande** cependant que des ajustements mineurs et peu coûteux soient apportés afin de favoriser un meilleur respect de la vocation des sentiers.

### *La demande ayant trait à la plage horaire*

La plage horaire actuelle est déterminée en fonction de la durée du jour et varie donc selon les saisons : en hiver, le parc est ouvert de 8:30 à 16:30 et durant les autres saisons, de 8:30 à une heure avant le coucher du soleil. La plage horaire actuelle est consignée dans un règlement de la MRC.

Les membres de la communauté vélo ont exprimé le souhait de voir la plage horaire modifiée de manière à ce que les usagers puissent bénéficier du Parc à l'extérieur des heures présentement permises. Cette demande a aussi été exprimée par quelques citoyens lors de la consultation publique.

L'élargissement de la plage horaire présente quelques enjeux importants :

1. selon la formation reçue par le personnel du Parc, les instances décisionnelles ne peuvent autoriser la fréquentation à l'extérieur des heures d'ouverture sans fragiliser la couverture d'assurance à moins de s'assurer de la présence d'employés ;

2. l'autorisation d'une fréquentation du Parc en l'absence des employés est les protocoles d'urgence en vigueur est incompatible avec les protocoles d'urgence en vigueur;
3. l'allongement des heures de travail des employés ou la modification de leur horaire de travail supposent des coûts additionnels et possiblement certaines contraintes additionnelles liées au respect de la convention collective des employés du secteur Dufresne ;
4. la tranquillité de la faune dont le maintien dans le territoire du Parc repose en partie sur des périodes de non-fréquentation par les humains;
5. le respect de la tarification en vigueur dans le Parc pour tous les usagers ; cela devrait aller de soi, mais les employés ont rapporté de nombreuses fréquentations illicites où les droits d'entrée n'avaient pas été acquittés ; il s'agit là d'une question d'équité élémentaire.

Le comité comprend les citoyennes et les citoyens des deux municipalités et plus encore celles et ceux de Val-David dont le coeur villageois jouxte le Parc. Ce souhait est donc légitime et **le comité recommande** que les instances décisionnelles examinent la possibilité d'élargir les heures d'ouverture à certaines périodes de l'année et pour au moins une journée de semaine en respectant toutefois les balises suivantes :

1. consultation préalable des usagers, dont la communauté vélo, quant aux périodes souhaitées ;
2. consultation préalable des employés quant à l'impact de cette recommandation sur leurs conditions de travail; la modification de l'horaire demeure par ailleurs la prérogative de l'employeur dans le respect des contrats de travail en vigueur;
3. engagement des membres de la communauté vélo participants à s'assurer de l'acquittement des droits d'entrée par les non-résidents qui bénéficieraient en leur compagnie de l'extension des heures d'ouverture.

Ces conditions remplies, le comité juge que les conditions d'admissibilité énoncées dans la grille retenue seraient remplies et que la balance des avantages l'emporterait sur les inconvénients.

### *La demande ayant trait à l'aménagement de certains sentiers*

Les membres de la communauté vélo jugent que les sentiers actuels s'adressent aux cyclistes intermédiaires et avancés ; ils considèrent aussi que certains sentiers à faible pente, mais par ailleurs plutôt rocailleux, pourraient être aménagés de manière à rendre la pratique de l'activité agréable pour des cyclistes débutants.

**Le comité** accueille positivement cette demande et **recommande** qu'on y donne suite dans le respect, toutefois, des conditions suivantes :

1. les sentiers visés ne peuvent être que ceux actuellement accessibles aux vélos ;
2. sa réalisation ne peut se faire au détriment des autres activités ;

3. le travail de réaménagement peut être effectué bénévolement sans nécessiter l'utilisation de machineries lourdes et sans affecter la flore ;
4. les travaux sont réalisés sous la supervision du Parc.

Ces conditions remplies, le comité juge que les conditions d'admissibilité énoncées dans la grille retenue seraient remplies et que la balance des avantages l'emporterait sur les inconvénients.

### *La demande ayant trait à l'aménagement de la Césaire*

Les membres de la communauté vélo jugent que la section du Mont-Plante présente des attraits forts pour la pratique du vélo de montagne. Par contre, tous s'entendent pour dire que la montée est très exigeante, risquée en situation de rencontre en sens inverse et ils souhaiteraient que le sentier de la Césaire soit accessible de manière à faire une boucle qui améliorerait l'expérience et l'accessibilité à cette portion du Parc.

La Césaire est actuellement fermée à tous les usagers en période estivale de manière à assurer une zone de repos pour la faune. La municipalité de Val-David a fait une demande auprès du MDDELCC afin de modifier la vocation du sentier et permettre son utilisation en saison non hivernale par les adeptes du vélo de montagne. Le rapport du MDDELCC confirme le droit de décision de la Municipalité quant à la vocation des sentiers, mais a produit en annexe une série de recommandations (annexe XIII) qui rendraient ce changement de vocation compatible avec le statut de Réserve naturelle. Il n'en demeure pas moins que, dans l'état actuel du sentier, la demande ne peut être admissible.

La réalisation du projet présenterait l'avantage de répondre à un souhait de la communauté vélo.

Les perspectives de revenus additionnels demeurent modestes dans la mesure où l'ajout de cette offre payante résistera difficilement à la concurrence gratuite environnante.

Le comité a pris connaissance de la teneur des exigences du MDDELCC (annexe XIV) et juge qu'elles impliquent des travaux majeurs et donc fort coûteux. La protection des milieux humides exigera la construction et la réfection de passerelles suffisamment larges pour permettre non seulement le passage des vélos et des marcheurs, mais aussi le maintien de la vocation de ce sentier très prisé l'hiver. Bon nombre de ces travaux impliquent l'utilisation de machinerie lourde et des travaux qui ne peuvent être réalisés bénévolement en vertu du règlement du gouvernement du Québec sur le travail bénévole. Aux yeux du comité, les coûts de réalisation pour le Parc l'emportent nettement sur les avantages qu'il peut espérer en tirer. Cependant le financement des travaux d'aménagement par des subventions externes à la municipalité ou par une levée de fonds pourrait faire pencher la balance en faveur des avantages que pourraient en retirer les cyclistes résidents des deux municipalités.

En conséquence, le **comité recommande** que le sentier de la Césaire soit ouvert au vélo de montagne dans la mesure où les conditions suivantes auront été préalablement remplies:

1. que soit respectée l'application intégrale des recommandations qui découlent de la caractérisation de la Césaire par le MDDELCC;
2. que l'instance décisionnelle obtienne, tel que requis, les autorisations écrites nécessaires du MDDELCC préalablement à la réalisation des travaux en milieux humides ;
3. que les travaux soient réalisés par des professionnels en accord avec le règlement québécois limitant le travail bénévole ;
4. que les travaux soient financés prioritairement par subventions externes aux municipalités et ou par une levée de fonds.

### **Le vélo hivernal<sup>7</sup>**

Depuis quelques années des résidents ont demandé à ce que le vélo hivernal soit autorisé dans le Parc et ces demandes sont, entre autres, à l'origine de la mise sur pied du comité de réflexion. L'analyse qui suit se divise en deux parties : la première examine l'introduction de cette activité de façon générale et la seconde analyse des solutions ou propositions concrètes d'introduction de l'activité. Dans chacun des cas, la grille d'analyse est utilisée lorsque cela s'applique.

#### **Analyse générale**

- Le règlement de la MRC n'autorise pas actuellement la pratique du vélo hivernal dans le Parc et l'activité ne peut être introduite tant et aussi longtemps que ce règlement n'est pas modifié.
- L'entente sur la Réserve naturelle pose des limites à l'introduction de l'activité, puisque celle-ci ne doit entraîner la création d'aucun nouveau sentier ni l'élargissement des sentiers existants.
- Selon la connaissance qu'en a le comité, l'activité n'est pas couverte explicitement par le contrat d'assurance : l'introduction de l'activité exige l'obtention d'un avis écrit de la compagnie d'assurance. Le comité ne saurait trop insister sur cette nécessité, toute ambiguïté pouvant entraîner des pertes financières importantes en cas de poursuite judiciaire suite à un accident.
- L'introduction de l'activité représente un gain pour les résidents qui en sont adeptes. Toutefois, leur nombre est des plus modeste: non seulement il est sans doute moins élevé que le nombre de résidents pratiquant le vélo de montagne, activité faiblement pratiquée au Parc, mais les coûts d'acquisition de vélos à pneus surdimensionnés en sus des vélos de montagne limitent les perspectives de croissance puisque ces coûts ne sont, le plus souvent, qu'à la portée des familles les mieux nanties des deux municipalités ou de celles accordant une valeur forte à la pratique de ce sport.\*
- L'affectation de sentiers non utilisés actuellement par la raquette ou le ski de fond et dédiés exclusivement au vélo hivernal n'entraîne pas de pertes pour les résidents pratiquant le ski de fond ou la raquette. Par contre, l'affectation

---

<sup>7</sup> Pour chaque des points de cette section se terminant par une astérisque (\*), Dominique Lorrain inscrit sa dissidence.

de sentiers actuellement utilisés par la raquette se traduira par une perte de satisfaction pour les raquetteurs qui ira en grandissant avec l'extension de l'activité à plusieurs sentiers ou plusieurs périodes de temps. Ce point de vue est largement confirmé par les consultations menées par le comité de réflexion, la très vaste majorité des usagers s'étant exprimés s'opposant à l'introduction de l'activité en sentiers partagés. Ce qui précède doit cependant faire l'objet d'une mise en garde : à défaut du strict respect de la vocation des sentiers en hiver, les inconvénients associés à l'introduction de l'activité entraîneront non seulement une perte de satisfaction plus importante de la part des autres usagers, mais ils seront source de confrontations et poseront aussi des enjeux de sécurité non négligeables.\*

- Les revenus potentiels additionnels que le Parc peut espérer en retirer sont négligeables. Le vélo de montagne ne représente que 2% des revenus totaux du Parc, et il est raisonnable de présumer que bon nombre des adeptes du vélo hivernal se procurent déjà la passe de saison hivernale. Quant aux usagers non résidents, les limites de l'offre de l'activité à l'intérieur du Parc et la gratuité offerte dans les municipalités périphériques limitent considérablement les perspectives de revenus additionnels significatifs.\*
- L'introduction de l'activité pourrait se traduire par des pertes de revenus modestes si l'accès aux sentiers par le vélo hivernal n'est possible que la semaine et dans un nombre limité de sentiers, et nettement plus importantes si l'activité s'étend à plusieurs sentiers et est autorisée durant les fins de semaine et les périodes de congés.\*
- L'introduction de l'activité n'entraînera que des coûts de signalisation si elle n'implique aucun entretien par les employés du Parc ni aucune acquisition d'équipement. Dans la mesure où les adeptes résidents prennent en charge eux-mêmes le damage de sentiers dédiés exclusivement, les coûts de mise en oeuvre et les coûts récurrents ne peuvent être que modestes.\*
- Malgré la croissance de la pratique de cette activité au Québec, si elle n'est pas implantée adéquatement, il est possible qu'elle ne connaisse pas la popularité espérée auprès des résidents et, par conséquent, qu'elle ne contribue pas aux revenus souhaités ; il est donc nettement plus probable que les pertes financières l'emporteront sur les gains que l'inverse ; l'alourdissement financier qui en résultera pourrait cependant être modeste si l'activité est fortement limitée dans le temps et dans l'espace. Sa pratique ira en augmentant si des sentiers actuellement utilisés par les raquetteurs sont attribués en exclusivité ou en partage avec le vélo hivernal.\*
- Le vélo hivernal pose des enjeux de sécurité dans les pistes de ski de fond et dans les pistes de raquettes qui ne sont pas en terrain à pente faible et la cohabitation harmonieuse entre les usagers risque d'en être affectée au fur et à mesure que pourrait croître sa pratique. L'avis donné par les Fondateurs des Laurentides (annexe X) , premier partenaire du secteur Far Hills du Parc, est on ne peut plus clair à cet effet concernant le ski de fond. Le non-respect éventuel des règlements par une fraction non négligeable des adeptes du vélo hivernal ne pourrait se traduire que par une détérioration de l'harmonie entre les usagers et par une augmentation des tensions dans le Parc.\*

- Sur la base des points de vue colligés lors des consultations, il est difficile d'affirmer que l'activité a actuellement atteint un niveau élevé d'acceptabilité sociale, tout au contraire.\*
- La décision prise par la Municipalité de Val-David de reconduire le projet pilote suscite des objections et des controverses dans les médias locaux, mais elles n'ont pas actuellement d'impacts négatifs sur la clientèle touristique.\*

En conclusion, le comité considère que l'introduction de l'activité ne remplit pas actuellement les conditions d'admissibilité requises et que la balance des inconvénients l'emporte nettement sur la balance des avantages dès que l'on ne limite pas l'activité aux seuls sentiers non utilisés actuellement par les raquetteurs ou les skieurs.\*

Cependant, les conditions d'admissibilité pourraient être remplies suite à une modification du règlement de la MRC, à l'obtention écrite de l'inclusion de l'activité dans la couverture d'assurance et à l'engagement face au respect des conditions posées par l'entente sur la Réserve naturelle.

Quant à la prépondérance des inconvénients sur les avantages, les municipalités pourraient juger qu'elles accordent plus d'importance au gain de satisfaction qu'obtiendraient les résidents adeptes de vélo hivernal qu'aux inconvénients sus mentionnés par une introduction limitée de l'activité, semblable à celle examinée dans les propositions concrètes traitées ci-dessous et jugées recevables.\*

#### *Analyse de propositions concrètes*

À la demande du comité, Dominique Lorrain a présenté une proposition concrète d'une piste de vélo hivernal dont le tracé figure en annexe XIV. Le projet présentait les avantages suivants :

- il offrait un kilométrage intéressant (9 km) pour les amateurs de vélo hivernal;
- il permettait de traverser le Parc en partant de l'un ou l'autre des chalets d'accueil ;
- il ne mettait pas en jeu la sécurité des skieurs et des raquetteurs ni ne compromettait la qualité de leur expérience de plein air dans la mesure où, pour M. Lorrain, tout le tracé proposé ne chevauchait à peu près jamais les sentiers actuels, qu'ils soient dédiés à la raquette ou au ski de fond : le tracé proposé était à l'extérieur des sentiers actuels.

Le comité n'a pu retenir la solution proposée parce que, à l'insu de M. Lorrain, elle contrevient clairement à l'article 10.2 de l'entente sur la Réserve naturelle qui spécifie que les activités de plein air doivent se dérouler à l'intérieur des sentiers.

Par ailleurs, le comité a aussi demandé à MM. Louis Paquette et Michel Varin d'examiner des solutions possibles à l'intérieur des balises retenues au point 6. des consensus établis par le comité. Après examen détaillé des balises, de la carte des sentiers et de la connaissance de terrain qu'ils en ont, ils en sont arrivés à la conclusion que :

- dans le secteur Far Hills, l'activité de vélo hivernal n'est pas compatible (exception faite de la piste Vanderbellen qui ne couvre que 300m) avec les contraintes qu'impose l'entente sur la Réserve naturelle et les balises qui ont fait consensus dans le comité ;
- dans le secteur Dufresne, l'utilisation de la piste La Rustique sur une distance de 2,1 km respecterait alors et l'entente sur la Réserve naturelle et les balises qui ont fait consensus dans le comité.

Le comité constate donc que des solutions concrètes permettant à la fois l'introduction appréciable de l'activité de vélo hivernal à l'intérieur du périmètre du Parc ainsi que le respect et de l'entente sur la Réserve naturelle signée par les deux municipalités et des balises ayant fait consensus dans le comité quant au partage des sentiers sont difficilement réalisables.

Quant au transfert de sentiers de raquette au vélo hivernal, il hypothéquerait sérieusement les sources de revenus du secteur Far Hills ; du côté du secteur Dufresne, seule l'analyse d'impact d'une proposition concrète allant en ce sens et faite en conformité avec les critères d'évaluation présentés dans ce rapport permettrait d'évaluer jusqu'à quel point un tel transfert serait souhaitable.

C'est pourquoi, **le comité recommande** aux deux municipalités d'envisager d'élargir le périmètre du Parc par l'acquisition de terrains sous forme de dons et de développer dans ces nouveaux territoires des pistes de vélo hivernal entièrement dédiées à cette activité. Il s'agit là, aux yeux du comité, de la solution la plus prometteuse à moyen et long terme.

## Les animaux domestiques

La présence d'animaux domestiques sur le territoire du Parc est peu compatible avec le statut de Réserve naturelle. D'ailleurs le plan directeur préparé préalablement à la création du Parc régional, identifiait, à Val-David, deux zones de conservation où la présence de chiens, même en laisse devait être interdite.

Malgré les affiches de sensibilisation, des plaintes concernant des chiens non tenus en laisse sont régulièrement acheminées aux chalets d'accueil. Ce non-respect est documenté tant par les nombreuses interventions colligées lors des consultations publiques que par le consensus qui s'est dégagé lors de la rencontre avec les employés.

De plus les propriétaires de chiens ne se conforment pas tous aux directives concernant les excréments de leur animal.

Le problème ne peut qu'aller en s'aggravant puisque, ailleurs, on fait la promotion du Parc régional comme un endroit où les chiens sont bienvenus. L'augmentation de la présence canine dans le Parc qui en résulterait pourrait nuire tant à l'équilibre écologique du territoire qu'à l'image et à la fréquentation du Parc.

## **Le comité recommande de**

- d'établir un tarif quotidien supplémentaire pour les propriétaires non résidents souhaitant utiliser le Parc en compagnie de leurs animaux domestiques ;
- d'instaurer une veille sur la pratique de cette activité tout au long de l'année 2018.

## **Les heures d'ouverture**

Ce point a déjà été abordé dans la section traitant du vélo de montagne.

## **L'harmonie des pratiques de plein air**

Les consultations menées montrent que l'harmonie entre les différents usagers du Parc et entre les usagers et les employés mérite d'être améliorée de manière appréciable.

Le comité juge que le non-respect des règlements par certains groupes d'usagers freine significativement les progrès en la matière. Des membres du comité privilégient uniquement la voie de l'éducation allant parfois jusqu'à suggérer que ce travail d'éducation n'est pas adéquatement rempli par les employés. Bien que reconnaissant l'importance de l'information et de la diffusion des règlements, la majorité des membres du comité est en désaccord avec ce point de vue. D'une part, les consultations menées n'ont jamais mis en cause le respect des employés à l'endroit de tous les usagers, quelle que soit l'activité pratiquée. De même, il va de soi que le rappel poli par un employé des règlements du Parc à un usager ne peut en aucun cas être jugé comme un manque d'accueil ou d'empathie. Il revient à l'utilisateur fautif de s'excuser et d'assurer qu'il n'enfreindra plus à l'avenir le règlement pour lequel le rappel a été fait.

L'information concernant les règlements du Parc ne manque pas ni sur le site web ni sur les affiches visibles dès l'entrée. Sans que cela ne soit fait par malveillance, plusieurs usagers accordent peu de temps, voire aucun temps, pour prendre connaissance des règlements et la multiplication d'affiches n'apportera guère plus. De plus, dans la société, les règlements en vigueur qui sont respectés le sont parce que des sanctions sont associées à leur non-respect et le retrait de ces sanctions se traduirait, par exemple, par une augmentation fort importante du non-respect du code de la route, du paiement des taxes et des impôts, des interdictions de fumer ou des règlements municipaux concernant le stationnement, le bruit, etc.

Le comité tient à préciser qu'il ne s'agit pas ici de porter un jugement négatif sur quelque pratique de plein air que ce soit qui chacune a ses mérites. Il s'agit encore moins de stigmatiser toute une communauté ni de dénigrer les adeptes d'une activité et le comité reconnaît que tout usager a le droit d'être respecté et accueilli avec bienveillance et qu'il a en retour le devoir de prendre connaissance des règlements, de les respecter et d'agir, lui aussi, avec respect à l'endroit des autres usagers et des employés.



Enfin, le comité est sensible au point de vue des employés qui se disent peu soutenus par les instances décisionnelles qui accordent une trop grande écoute aux résidents qui enfreignent ouvertement plusieurs des règlements du Parc, qui ont appelé ouvertement à la délinquance, ont discrédité les employés sur les réseaux sociaux ou ont fait usage d'intimidation. Ces pratiques sont inacceptables et devraient l'être pour tous, aux yeux du comité.

C'est pourquoi, sans mettre de côté de possibles améliorations apportées à l'information et à la diffusion des règlements, **le comité recommande** principalement :

- qu'à l'obtention d'un forfait saisonnier ou annuel, chaque usager signe un formulaire attestant qu'il a pris connaissance des règlements généraux du Parc ;
- qu'au printemps 2019, les instances décisionnelles dresse un bilan des progrès réalisés en matière de respect des règlements du Parc en évitant, à la fois, de porter une trop grande attention aux cas de non-respect, très peu fréquents, et de minimiser l'importance des cas plus fréquents et des violations répétées et ouvertes.

## Autres recommandations

Les employés du Parc ont procédé à plusieurs travaux de réhabilitation des sentiers au cours des dernières années. Cependant, les sommes budgétaires disponibles n'ont pas permis de faire un entretien qui permette, à la fois, de répondre aux exigences liées au statut de Réserve naturelle et aux souhaits exprimés par de nombreux usagers, plus particulièrement des membres de la communauté vélo qui jugent que les sentiers de vélo sont passablement détériorés. De plus, l'entente sur la Réserve naturelle fait obligation aux deux entités du Parc de déposer un rapport quinquennal sur l'état des sentiers. C'est pourquoi, **le comité recommande** :

- de prioriser la réhabilitation des sentiers avant tout autre développement et de s'assurer que celle-ci soit financée avant tout autre acquisition et aménagement;
- à chacune des deux entités du Parc, de déposer un plan triennal de réhabilitation des sentiers ;
- d'amorcer la reddition de compte demandée par le MDDELCC de manière que l'on puisse répondre dans les délais prévus à cette exigence ;
- de s'assurer que le remplacement des poêles à bois dans les refuges respecte les normes environnementales en vigueur.



## Annexe II Tarification

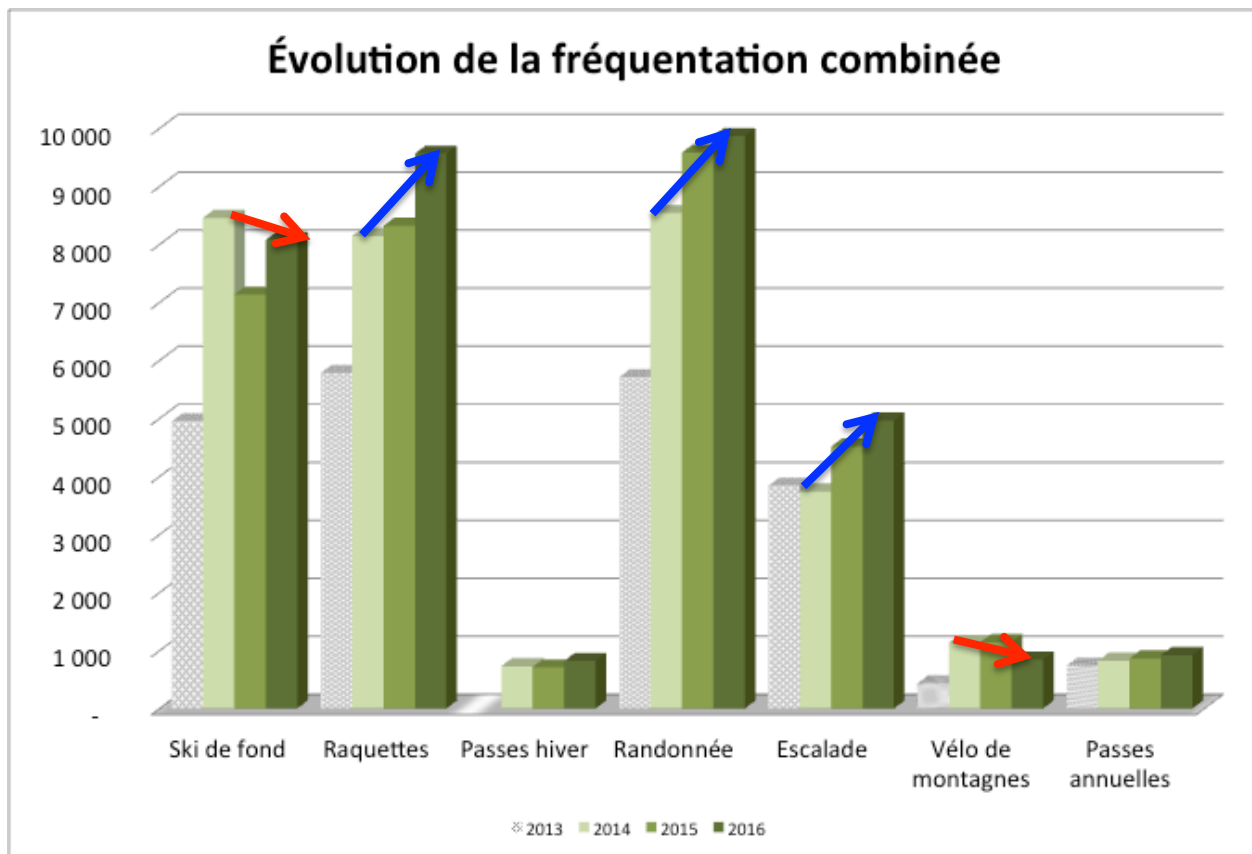
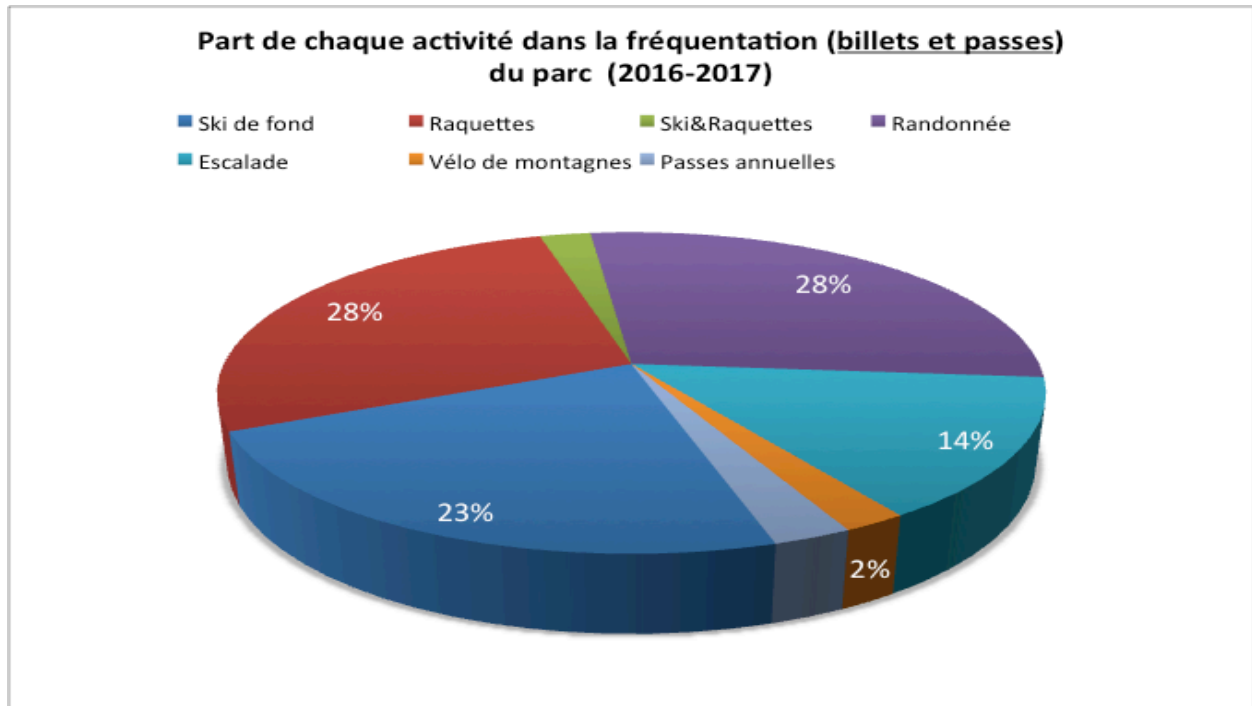


### Tarification– Hiver 2017/2018

SKI DE FOND	RAQUETTE / TÉLÉMARK HORS-PISTE	FORFAIT*	
<b>TARIF JOURNALIER 18 ANS +</b>		RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
16\$	10\$	50\$/hiver 50\$/annuel	120\$/hiver 165\$/annuel
<i>Gratuit pour les moins de 18 ans accompagnés d'un parent</i>			
<b>TARIF JOURNALIER 60 ANS +</b>		RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
16\$	10 \$	45\$/hiver 45\$/annuel	105 \$/hiver 145 \$/annuel
<b>CORPORATIF LOCAL</b>			
10\$		120\$ / annuel	
<b>Groupe scolaire (primaire et secondaire), garderie, camp de jour, association, regroupement (6 à 17ans)</b> 4 \$			
<b>TARIF DE GROUPE</b>			
<b>TARIF JOURNALIER / PAR PERSONNE (15 PERSONNES +)</b> 1 gratuité par 15 personnes			
SKI DE FOND	RAQUETTE	CÉGEP ET UNIVERSITÉ (SKI ET RAQUETTE)	
11\$	8 \$	5\$	
<b>TARIF DUO</b>			
<b>Parc régional de Val-David-Val-Morin &amp; Parc linéaire Le P'tit train du Nord</b>			
<b>FORFAIT HIVER</b>		<b>FORFAIT ANNUEL DUO</b>	
NON-RÉSIDENT		RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
202 \$		115 \$	247 \$
<b>TARIF DUO 60 ANS ET +</b>			
184 \$		106 \$	224 \$

- \* Forfait hiver (de novembre 2017 à avril 2018) : Ski de fond, ski de montagne hors-piste et raquette.  
Forfait annuel (de novembre 2017 à novembre 2018) : Ski de fond, ski de montagne hors-piste, raquette, vélo de montagne et randonnée pédestre.  
- Carte perdue 5\$.  
- Réductions possibles pour les groupes de 350 et plus (information à l'accueil)

## Annexe III Fréquentation



## Annexe IV

### Répartition de la fréquentation estimée pour le secteur Far Hills

#### (billets et fréquentation quotidienne des forfaits d'été)

Type d'accès	Activité	Du 1er mai au 31 juillet 2017	Du 1er août au 24 novembre 2017	Total été
		91 jours	115 jours	206 jours
Accès quotidien payant	VÉLO	134	120	254
	RANDO	668	1821	2489
Forfaits(résident ou non)	VÉLO	175	221	396
	RANDO	468	591	1059
TOUS (Nb)	VÉLO	309	341	650
	RANDO	1136	2412	3548
	TOTAL	1445	2753	4198
TOUS (5)	VÉLO	21%	12%	15%
	TOTAL	79%	88%	85%

Activité	Hiver 2016-2017
SKI	3885
RAQUETTE	2582

SYNTHÈSE		
VÉLO	650	6%
RANDO	3548	33%
SKI	3885	36%
RAQUETTE	2582	24%
TOTAL	10665	

Note : la part de la fréquentation totale pour le vélo de montagne est nettement inférieure à 6% puisque et le ski de fond ne prennent pas en compte la fréquentation quotidienne des détenteurs de passes hivernales).

## Annexe V

### Contribution citoyenne au Parc

#### Contribution citoyenne

##### Liée à l'endettement (2015)

- ▶ Val-David 704\$ per capita (sur 40 ans)
- ▶ Val-Morin 699\$ per capita (sur 30 ans)

##### Contribution récurrente annuelle

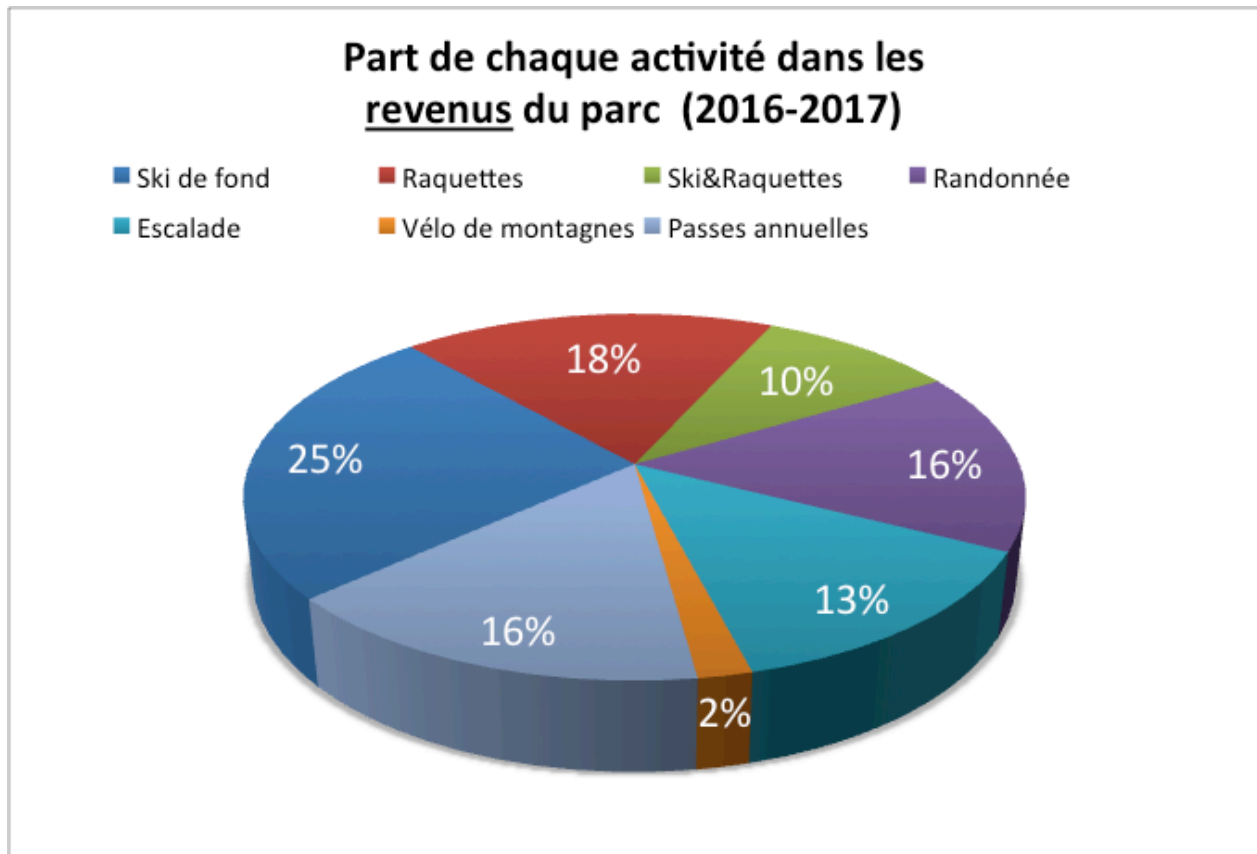
- ▶ Val-David  
124 560 \$  
(Comité conjoint de gestion unifiée incluant un fond de réserve)
- ▶ Val-Morin  
< 150 000 \$  
(Entente de gestion incluant un fonds de réserve)

##### Citoyens usagers du Parc / Inscrits élections 2017 (nb de passes)

- ▶ Val-Morin 365 / 2539 = 14%
- ▶ Val-David 946 / 4352 = 22%

## Annexe VI

### Contribution des activités aux différents revenus du Parc



## Annexe VII

### Compte rendu de la consultation menée auprès de la communauté vélo

Dans le cadre du comité de réflexion qui se penche sur les usages dans le Parc régional Val-David-Val-Morin, les membres du comité sur la pratique du vélo de montagne Dominique Lorrain et Eric Grypinich ont rencontré les acteurs du milieu du vélo de montagne ainsi que les politiciens qui voulaient en comprendre davantage sur ce sujet. Plus de 20 personnes étaient présentes lors de la rencontre qui avait lieu le 27 septembre dernier.

Cette soirée était divisée en deux parties : avec dans un premier temps des explications qui portaient sur la réserve naturelle et ses limites, puis sur la situation du vélo de montagne dans le Parc.

Puis par la suite, les gens de vélo de montagne étaient invités à répondre à différentes questions relatives à la pratique du vélo de montagne dans le parc régional.

#### **Voici les grandes lignes qui ressortent de ce *brain storming*.**

##### **L'expérience vélo de montagne offerte par le Parc régional :**

- Même si les sentiers sont moins travaillés qu'ailleurs, les gens s'entendent pour dire que notre produit reste intéressant à cause de la diversité des pistes et parce qu'elles sont restées plus naturelles. Ce qui offre un autre genre de défi qu'un centre avec des sentiers hyper travaillés. De plus, le contact avec la nature est à son meilleur et la multitude d'endroits avec de magnifiques points de vue, rend l'expérience unique. Peu de centres offrent des sentiers qui respirent autant la nature et qui ne sont pas tassés les uns sur les autres. (Côté distinctif du parc)
- Les cyclistes pensent que le produit s'adresse davantage à une clientèle intermédiaire et avancée. Certains pensent aussi qu'il faudrait dédier plus de sentiers pour initier les plus jeunes et les débutants.
- Pour certains résidents, le Parc n'est pas une destination vélo de montagne pour passer une journée complète. Par contre, la proximité du Parc situé au centre des deux villages offre la possibilité aux cyclistes du coin d'aller faire une sortie de vélo de montagne agréable sans hypothéquer le reste de leur journée.

##### **Promotion :**

- Plusieurs cyclistes pensent que la promotion du vélo de montagne est déficiente. Pas par manque de volonté, mais par manque de connaissance de ce sport et des créneaux à exploiter pour attirer de nouveaux adeptes. Il serait intéressant de trouver assistance auprès de la Fédération québécoise des sports cyclistes qui détient une foule d'informations pour aider à faire connaître notre réseau. La communauté cycliste n'a pas été invitée à faire des recommandations sur les promotions possibles, mais la capacité à aider est là.



## Accueil :

- Quelques cyclistes, une minorité, pensent que l'accueil qui leur est fait est un peu froid et une majorité pense qu'il serait opportun de donner des cliniques aux gens qui travaillent au comptoir d'accueil, question de maîtriser davantage le sujet et de proposer une série de sentiers adaptés au niveau technique des clients. Cela aiderait les préposés au comptoir à mieux vendre le produit et à faire découvrir les petits bijoux qu'il y a dans le Parc. Ce serait en même temps une belle occasion pour les préposés à l'accueil de se rapprocher de la communauté cycliste du Parc. En guise de solution, une carte plus claire avec des trajets bien détaillés, le temps requis et le niveau d'habileté serait plus que nécessaire.
- Une petite station avec de l'eau pour laver les montures et quelques outils serait fort appréciée des cyclistes (un peu à l'image du local de fartage de ski de fond au Far Hills).

## Sentiers

- La communauté cycliste VD-VM comprend maintenant mieux les limites qu'imposent la réserve naturelle ainsi que les budgets disponibles. Par contre, dans certaines sections où les sentiers sont plus larges et où le roulement est difficile à cause de roches instables, les cyclistes souhaiteraient un aménagement permettant de créer un tracé étroit à l'intérieur du sentier avec un roulement plus doux et sinueux. Ainsi, nos sentiers seraient mieux adaptés aux jeunes et aux débutants. La 33 du côté de Val-David a souvent été donnée en exemple.
- Plusieurs estiment que le secteur du mont Plante offre un beau potentiel pour les cyclistes, car il est éloigné de la zone achalandée. Il faudrait cependant terminer la section du bas et aussi, afin de s'y rendre, permettre un aménagement de certaines sections du sentier Césaire, tel que recommandé dans le rapport fait par le ministère de l'Environnement.
- Bien des gens pensent qu'il faudrait améliorer la fluidité entre les sentiers. Ils disent que c'est difficile de suivre un circuit et qu'aucune boucle n'est proposée. Cela n'aide pas l'expérience. Imaginez un touriste... La grande majorité des gens pensent que la signalisation est donc à revoir. Qu'elle est inadéquate. En vélo tout se passe plus rapidement, donc il faut davantage guider les pratiquants. Il est essentiel de proposer des boucles avec le niveau d'habileté, le temps requis et le dénivelé à parcourir en plus de la distance. Les gens à l'accueil devraient être en mesure de proposer des circuits et d'expliquer la signalisation ce qui éviterait aux cyclistes d'emprunter des pistes pour les randonneurs. La qualité et la simplicité de l'affichage du vélo hivernal en projet pilote a été cité en exemple. Certains ont suggéré des boucles de couleurs distinctes avec une signalisation semblable à celle qui a été uniformisée partout en Europe pour le vélo de montagne. Une meilleure signalisation réduirait le risque qu'un cycliste se retrouve dans un sentier dédié aux marcheurs.
- Beaucoup ont mentionné vouloir avoir une (pump track) pour initier les plus jeunes.

- D'autres pensent que la FAR HILL est de plus en plus étroite et qu'il devient impossible d'y amener des jeunes avec les fossés qu'il y a de chaque côté...
- Pour ce qui est de l'érosion, tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut s'y attaquer et améliorer certains sentiers de vélo de montagne. Mais plusieurs personnes ont souligné que ce phénomène était aussi présent à la grandeur du Parc.
- Il est a été suggéré d'établir un portrait de l'état des sentiers de vélo de montagne dans le Parc et d'élaborer ensuite un ordre prioritaire de réaménagement des sections les plus victimes de l'érosion. (Les cyclistes sont prêts à aider)
- Certains seraient même volontaires pour construire des ponts aux endroits propices à ce type d'infrastructure.
- Dans un contexte où l'argent manque pour entretenir les sentiers, il serait souhaitable de mettre en place un programme pour recruter des bénévoles dans la communauté cycliste. Une occasion de travailler tous ensemble vers un objectif commun. Plusieurs membres de la communauté cycliste sont menuisiers et ont l'expertise pour construire des ponts. Ainsi, nous développerons un sentiment d'appartenance dans la communauté qui augmentera le désir de mieux protéger notre patrimoine.
- Pour attirer plus de bénévoles et nous donner d'autres moyens, nous suggérons d'instaurer un programme qui permettrait aux bénévoles d'accumuler des points qui seraient échangeables contre des passes saisonnières.

### **Cohabitation :**

- Dans un contexte où le Parc sert à différentes activités tant pour les citoyens que pour les visiteurs, il devient impératif de travailler sur cet aspect et de renforcer auprès du personnel en premier lieu l'importance de favoriser un climat agréable. Un Parc unifié avec des directives claires pour une meilleure harmonie émanant de son directeur améliorerait le climat.
- La cohabitation dans le Parc a été un point important lors de notre rencontre et tous s'entendent pour dire que ce n'est pas acceptable la chicane entre les différentes activités. Ce climat de confrontation n'a pas sa place dans le Parc. L'harmonisation des rapports entre usagers va venir d'efforts concertés de tous. C'est la responsabilité de chacun d'entretenir un climat agréable dans les pistes. Le civisme et la courtoisie c'est l'affaire de tous...
- Il faudrait instaurer un programme pour sensibiliser les gens à la courtoisie dans les sentiers. Éviter de faire la morale, et inviter les gens à la courtoisie et à la bonne entente. Quant aux cyclistes qui circulent hors des sentiers de vélo de montagne, cela concerne une minorité, comparable à celle des marcheurs pouvant se retrouver dans des sentiers dédiés aux cyclistes. Une meilleure sensibilisation à l'accueil faite par les préposés ainsi qu'une affiche aux départs des circuits seraient souhaitables : « S'il vous plait, respectez la signalisation. Les sentiers de marche ne sont pas conçus pour le vélo et certains sentiers de vélo ne sont pas dédiés aux marcheurs. Sur un sentier partagé, si vous croisez des marcheurs, ralentissez. Ici on est courtois, on se salue, on

se sourit et on a tous le droit de pratiquer l'activité de plein air qu'on a choisie en respectant les règles d'usage »

**Tarification :**

- La communauté cycliste s'entend pour dire que le prix demandé aux usagers cyclistes venant de l'extérieur n'est pas réaliste par rapport au produit qu'on offre en comparaison avec ce qui est offert ailleurs. Devrait-on diminuer le prix journalier, ou le prix de la passe de saison, tant que notre produit n'est pas amélioré?
- Certains suggèrent d'installer des boîtes de perception volontaire pour inciter les cyclistes à payer leur passage. (Exemple à l'entrée LAKE ou au mont Plante) d'autres pensent que des patrouilleurs pourraient demander gentiment les frais d'accès. Ce qui inciterait les cyclistes à afficher leur passe d'accès.
- Plusieurs ont mentionné que les chiffres fournis ne tiennent pas compte de la vraie réalité. Dans les faits, les utilisateurs assidus du Parc, qui sont des locaux, ne sont pas recensés réellement dans cette collecte de données.
- Certains ont suggéré la tenue de quelques événements « vélo », afin d'aider à combler les dépenses du Parc pour cette activité. Ces événements se feraient bien entendu, dans le respect qu'impose notre réserve naturelle.

Sachez que la communauté cycliste se sent interpellée par la situation préoccupante du vélo de montagne dans le Parc. N'oublions pas que depuis 5 ans, les ventes de vélos de montagne sont en croissance, que les femmes s'intéressent de plus en plus à ce sport et que pour certaines familles, le vélo de montagne est devenu une activité familiale de fin de semaine. Le club de vélo Pop-cycle a vu le jour à cause de cette croissance. Il y a des villages entiers qui bénéficient des retombées du vélo de montagne au Québec (Sainte-Adèle Oka, Vallée-Bras-du-Nord...) notre parc devrait avoir sa part aussi.

## Annexe VIII

### Compte rendu de la consultation menée auprès des employés du Parc

#### Contexte

Trois membres du comité de réflexion, Éric Grypinich, Richard Guay et Jacques Powel ont rencontré sept des employés du parc le 11 octobre dernier afin de recueillir leur point de vue quant aux problématiques qu'ils rencontraient dans le cadre leur travail. Il était précisé dès le départ que ne seraient traités que les sujets ayant trait aux activités de plein air pratiquées ou envisagées, toutes questions relatives aux relations de travail proprement dites et à une éventuelle gestion unifiée étant exclues.

Le compte-rendu qui suit fait état des principaux points de vue exprimés qui, la plupart du temps, ont fait consensus.

## Général

- Les activités qui connaissent les plus fortes hausses ces dernières années sont la randonnée pédestre et la marche hivernale avec crampons.
- Plusieurs usagers, peu importe l'activité pratiquée, n'affichent pas clairement leur passe ou leur billet, rendant ainsi difficile le travail de contrôle que doivent effectuer les employés.
- Un travail d'éducation quant à la connaissance des règlements et à leur respect mérite d'être poursuivi et intensifié.
- Les employés considèrent qu'ils accueillent avec cordialité tous les usagers, quelque soit leur provenance et quelque soit l'activité pratiquée. Ils soulignent cependant qu'ils leur incombent de veiller au respect des règlements du parc et qu'un bon nombre d'usagers manifestent de l'impatience ou deviennent carrément impolis et désagréables lorsque ces règlements leur sont rappelés, pourtant poliment. Ils ajoutent que le Parc offre plusieurs activités et qu'ils ne peuvent agir comme si une seule d'entre elles était pratiquée comme cela peut se rencontrer parfois ailleurs.
- L'interdiction d'accès au Parc certaines journées pour des raisons de sécurité – sentiers glacés pour le ski de fond – de protection de l'environnement – sentiers boueux suite à des pluies pour le vélo de montagnes – suscite aussi des réactions négatives de la part de certains usagers.
- De façon générale, et à l'exception des problématiques reliés au chiens, les activités de randonnée pédestre, de ski de fond et de raquette ne présentent pas d'enjeux sérieux quant aux relations avec les usagers, aux relations entre usagers et au respect des règlements.
- La consommation de produits du tabac dans le Parc ne présente pas un enjeu important.
- Les conflits d'usage entre la raquette et le ski de fond sont rarissimes.
- Les refuges font l'objet épisodiquement de fréquentations délinquantes de la part de groupes d'adolescents hors des heures d'ouverture et ont déjà présenté des incidents de vandalisme extrême (incendie).
- Les employés souhaiteraient que les décideurs (élus ou membres du ca).
  - fassent mieux connaître le statut de réserve naturelle et les implications associées à ce statut quant aux usages possibles du Parc
  - manifestent plus de soutien à leur égard et cessent de tendre l'oreille aux usagers ouvertement délinquants ou encore de manifester une certaine complaisance face à des revendications qui entrent en contradiction avec le statut de réserve naturelle.

## Animaux domestiques

La présence de chiens dans le parc pose de sérieux et fréquents problèmes, peu importe l'activité pratiquée par l'utilisateur.

- Les chiens sont laissés sans laisse sauf aux entrées « officielles » du Parc ; il existe des propriétaires respectueux de ce règlement, mais ils sont minoritaires. Plusieurs problèmes découlent du non-respect de ce règlement :
  - chiens perdus dans le parc ;
  - prédation des chiens envers les animaux du parc (écureuils, porc-épics, etc.)

- un incident : un chien qui en tue un autre ;
- plusieurs usagers se plaignent de s'être sentis menacés ou d'avoir été importunés par des chiens sans laisse, parfois à grande distance du maître.
- Quelques cyclistes entrent dans le Parc avec leur chien alors que la pratique du vélo avec chiens est formellement interdite.
- Problème important : les employés recueillent presque quotidiennement des sacs d'excréments de chiens accrochés aux arbres.
- Présence occasionnelle de chiens dans les refuges alors que cela n'est pas permis.
- Dans le cas de l'escalade, il arrive que certains chiens qui accompagnent les « alpinistes » dérangent les autres grimpeurs par leurs aboiements incessants.
- Presque chaque fois que le règlement concernant les animaux domestiques est porté à la connaissance de l'usager, celui-ci manifeste son mécontentement.
- Les usagers non résidents apprécient de pouvoir pratiquer la randonnée avec leur chien et respectent plus souvent le règlement.

### Escalade

Il y a quelques années, plusieurs usagers pratiquant cette activité faisaient fi des règlements, mais cette situation s'est nettement corrigée de sorte que l'activité ne présente plus un enjeu sérieux.

### Vélo de montagnes

Hormis les usagers fréquentant le parc avec leurs chiens, ce sont des usagers du vélo de montagne qui le moins les règlements du Parc et manquent le plus souvent de respect à l'endroit des employés. Ces derniers tiennent à souligner cependant que la grande majorité des cyclistes non résidents ne présentent pas d'enjeux importants et qu'il en est aussi de même pour plusieurs usagers non résidents ; de même, les employés soulignent la qualité des rapports entretenus avec l'école de vélo de montagnes *Popcycle*. Les problèmes suivants ont été soulevés relativement à la pratique de cette activité.

- Utilisation des sentiers de raquettes interdits à la pratique du vélo.
- Fréquentation hors des heures d'ouverture.
- Non respect des périodes de fermeture pour raisons environnementales.
- Cordes interdisant l'accès pour des raisons environnementales enlevées.
- Enlèvement de barrière de sécurité et déplacement devant la porte d'accès au bureau d'un employé.
- Ouverture de sentiers clandestins hors des heures d'ouverture avec sciottes : obligation pour les employés de démanteler ces sentiers pour assurer la conservation du Parc.
- Impossibilité à ce jour d'encadrer la pratique du vélo de montagnes en groupe le mercredi soir et à laquelle participent de 25 à 30 personnes.
- Fréquentes traces de vélos de montagnes dans des sentiers où la pratique de l'activité est interdite.
- Manque de respect à l'endroit des employés quel qu'ils soient chez un nombre non négligeable de ceux qui pratiquent cette activité. Ce phénomène perdure depuis dix à quinze ans.
- Dénigrement des employés sur les réseaux sociaux.

Les employés reçoivent aussi régulièrement des demandes de sentiers sans vélos de la part de randonneurs ou des plaintes de ceux-ci lorsqu'ils croisent des cyclistes dans des sentiers qui leur sont interdits. Ils font aussi remarquer que la pratique du vélo dans le Parc est payante pour les non résidents alors qu'ailleurs dans la région elle est souvent gratuite ; ils ajoutent par ailleurs qu'à Ste-Adèle, l'augmentation de la pratique du vélo de montagnes s'est traduite entre autres par la migration de randonneurs vers le Parc.

Par ailleurs, plusieurs cyclistes, principalement de l'extérieur, apprécient grandement les sentiers vélos du Parc ; le « Grand tour » est aussi particulièrement apprécié. Les usagers du vélo familial se montrent aussi fort satisfaits. Les critiques les plus souvent entendues de la part de cyclistes concernent le manque de sentiers présentant des défis plus élevés ; d'autres souhaitent voir aussi le Parc se munir de « *pump track* » à l'intention particulièrement des plus jeunes.

Il importe de souligner que les employés considèrent que bon nombre des problèmes soulevés relativement à la pratique de cette activité provient d'un noyau de résidents qui se comportent comme si le Parc leur appartenait et qu'il ne faut pas étendre à tous les adeptes de cette activité les difficultés qu'ils rencontrent. La pratique non autorisée du mercredi soir est organisée par un ou des membres du noyau.

Ils mentionnent enfin que la pratique du vélo de montagnes contribuent plus fortement à la détérioration des sentiers que les autres activités, sauf dans les pistes qui ont été aménagées en respectant les normes de construction environnementales ; la Far Hills en est un exemple. On donne comme exemple de détérioration extrême les événements de compétition de vélos.

## Vélo hivernal

Les employés précisent que le vélo à pneus larges est autorisé dans le Parc tout au long de l'année tant et aussi longtemps que la saison de ski de fond n'est pas démarrée. Ce n'est donc pas l'usage de ce type de vélos qui est interdit, mais plutôt la pratique hivernale du vélo qui n'est pas autorisée quelque soit le type de vélo. Les points de vue suivants ont été exprimés quant à une éventuelle autorisation de la pratique du vélo hivernal.

- La pratique du vélo, quel qu'elle soit, ne peut être autorisée **et** pour des raisons environnementales durant les périodes de gel-dégel.
- La très grande majorité des sentiers de raquette présentent des degrés de difficulté trop élevés pour la pratique de cette activité.
- La pratique de cette activité est incompatible avec celle de la raquette sur des sentiers partagés pour des raisons de sécurité. Un employé considère que le partage de sentiers de ski de fond – vélo hivernal présenterait des enjeux de sécurité moins élevés dans les sentiers larges de ski de fond.
- Plusieurs clients extérieurs pratiquant la raquette ou le ski de fond viennent au Parc parce que le vélo hivernal est interdit (plusieurs personnes de Ste-Adèle entre autres).
- L'expérience de l'hiver dernier a été peu concluante (pas plus de 40 fréquentations notées par un nombre nettement plus restreints d'usagers distincts): plusieurs usagers de vélo hivernal se sont montrés insatisfaits de ce que le Parc offrait et

plusieurs adeptes des autres activités se sont plaints de la présence cette activité, certains allant jusqu'à indiquer qu'ils ne fréquenteraient plus le Parc si cette autorisation se confirmait.

- La solution de sentiers dédiés au vélo hivernal est impraticable dans le secteur Far Hills.

### **Autres questions**

- Présence très occasionnelle de traîneaux à chiens (pratique interdite)
- Marcheurs nocturnes en provenance de l'entrée de la rue Lake dans la piste de ski de fond.



## Annexe IX

### Consultations publiques : synthèse des points de vue exprimés

MUN	TEMPS	RANDONNÉE	VÉLO MONTAGNE	VÉLO HIVERNAL	CONSERVATION	CHIENS	DIVERS
VD	01:13						
VD	01:49			Pourquoi ne pas utiliser les sentiers de vélo de montagne pour le fat bike?	Surpris que le contrat de RN fige dans le temps les activités. Les sports évoluent avec la		
VD	04:44		Content qu'on considère le vélo de montagne		L'aménagement des sentiers contre l'érosion c'est une question de bien entretenir et aménager les sentiers. Pas dû au vélo ou autre		Ouvrir le parc en soirée pour activités familiales
VD	09:15						Trouve que les cyclistes sont mal accueilli
VD	10:16						Sport canin. Traîneau à chiens le soir pour pratiquer sans se sentir
VD	14:37			Le vélo pratiqué dans sentiers de raquettes beaucoup moins d'investissements vs nouveaux sentiers			Les chiffres présentés ne représentent pas la réalité.
VM	18:56						Pour sport canin, respect des autres usages/luge finlandaise
	20:52		Structurer l'offre du vélo au niveau régional				
VD	22:01				Parc a un statut. N'est pas un fourre-tout. Prévention. Critères de conservation avant d'accepter les		
VD	26:36:00			Le FB est pour une minorité. Pas de partage de sentiers. Sentiers dédiés seulement.			Pistes de moins en moins belles. Raquettes accessible. Le parc doit viser la plus grande
VD	29:35:00				Diminuer l'impact de la motoneige. 3 cm de neige fraîche ski + back country		Multi-usages et chacun doit avoir sa place
VM	31:12:00						Accès aux véhicules récréatifs dans stationnement. Destination top
VD	32:53:00			Surement une solution			Sortir du cadre. Sem.1/sem.2 en
VD	34:31:00					Crottes de chiens, incompatibilité chiens/ faune	Le nombre d'activité en hausse. L'achalandage en hausse. Activités moins élitistes
VD	38:18:00		Pas bien accueillis	Oui, pour la			
VM	40:55:00			Sentiers dédiés, cohabitation raquette impossible			Chiens en laisse
VD	42:50:00		50% du réseau vélo inintéressant. Mont-Plante très mal fait.	Taper pistes de sentiers en raquettes			
	46:00:00			Oui, fat bike sentiers dédiés et partagés. Il faut penser à la			
VD	48:25						Gratuité pour tous les résidents à l'année
VM	48:58:00			Est-ce que c'est dommageable pour la réserve d'avoir des sentiers de FB?. Peut se tasser, apprendre à cohabiter. Le coût associé à cette activité, récurrent.			
VD	51:22:00			Cohabitation	Réserve semble très restrictive		Penser aux citoyens. C'est un parc récréatif selon Jacques Dufresne

## Annexe IX (suite)

	57:14:00						Piste 33, style libre entre les deux chalets. Enjeu de communication. Cohabitation souhaitable pour toutes activités Education à faire. Consulter davantage les ados, les jeunes
VD	58:25:00						
VM	59:37:00		Fait du vélo ailleurs. Gratuit ailleurs.				
VD	01:01:25	Rando=quiétude. Expérience à préserver d'un côté comme de l'autre		Sentiers dédiés			
	01:04:40					Projet pilote "Sepaq" s'en inspirer	"Leave no trace" éducation
	01:06:35			Pas de cohabitation		Grande source de problèmes pour tous et la RN. Ne doit pas être dans une réserve.	
VD	01:08:50						Aller voir ailleurs ce qui se fait. Ne pas oublier la famille.
VM	01:12:15			Sentiers dédiés			
VM	01:13:20			Pas convaincu de la cohabitation. Devrions-nous céder des pistes de raquettes ou de ski?			Meilleure signalisation. Le parc est déjà saturé de pistes.
VD	01:17:53			Contre la cohabitation Préservation de la quiétude. (courriel)		Grande sensibilisation à faire. Passe spéciale pour résident avec leur chien. Escouade-cadeau	Circuit d'exercices dans le parc
VM	01:21:09			Pistes dédiées		Pour les chiens avec les maîtres qui savent vivre.	
VM	01:23:28					Pas de chien ou règlements et affichage plus clairs. Faire enclos pour chiens au centre du parc.	Difficile la cohabitation. Les besoins et attentes sont différents ( sportif vs famille ex.)
VD	01:25:14		37 km louables. Améliorer. Ouvrir Césaire.	Commencer par un petit peu de sentiers et voir plus tard.			
<b>COURRIEL</b>							
				Possible si sentiers dédiés			
VM				Sentiers dédiés			
VM				Répartir piste raquette usage exclusif fat bike et autre partie demeure exclusif raquette			
VD				Mieux baliser la pratique du fat bike dans le parc.			
				Sécurité des utilisateurs d'abord. Interdire le partage des pistes avec le fat bike. Pistes dédiées			
VD					Réserve naturelle pas une contrainte mais une réglementation qui va sauver le parc de toute forme d'abus.		
VM				Partage dangereux. Pistes dédiées plus sécuritaire.			
VM				Pistes dédiées, partage difficile	Bien public que nous avons intérêt à protéger		
VD				Pistes séparées	La vocation de RN amène à faire des choix. Je tiens à cette vocation		
				Respect et sécurité des utilisateurs. Raquette et fat bike incompatibles.		Pénalité pour ceux qui laissent leur chien gambader.	
VM				Partage dangereux.		Chiens en liberté dans le parc. Traîneau à chien le soir. C'est pourtant interdit.	
					Respectons le statut de la Réserve naturelle, s'en tenir aux seules activités hivernales autorisées.		
VD			Statistique de fréquentation à corriger. Développement des sentiers par des bénévoles en grande partie. Il faut considérer cet apport dans le développement des sentiers				
VD				Trail grooming (summer/winter) and trail upkeep	Contactez d'autres centres qui ont déjà développé une politique. Donner de l'expansion au parc du côté de Ste-Marguerite pour faire place à de nouveaux services.		

## Annexe IX (suite et fin)

VD				Raquette et fat bike pas compatibles. Pistes dédiées			
VM				Fat bike incompatible avec vocation du parc			
VM				Pas de problème pour le partage si fat bike respecterait les journées de fermeture. Ce n'est pas le cas alors pistes dédiées			
VD				Il faut chercher ailleurs des terrains propices.	Réserve naturelle importante.		
VD				Non-compatible avec les sentiers de ski ou raquettes. Les gens de vélo devraient se mobiliser et développer des pistes pour eux à l'extérieur du parc.			
VD			Les vélos dans des sentiers désignés à cette fin	Contre la cohabitation raquettes et FB. Solution: ceder en usage exclusif des sentiers de ski de fond.			
VD							A vouloir plaire à tous le monde, on détériore notre environnement. Voulons-nous d'un parc qui respecte ses atouts ou un parc médiocre qui satisfait tout le monde.
MTL				Contre l'introduction du FB. Iront louer ailleurs près d'un parc si le FB est permis			Locateur de longue date. Ne viennent plus dans le parc depuis un incident avec vélo de montagne.
MTL				Contre. Solution: création d'un troisième réseau de sentier.			
VD				Contre.Sécurité compromise			
				Contre.			
			ses amis se sont déplacer vers le Chanteclerc a cause de la qualité des sentiers				Les sentiers manque d'entretien depuis quelques temps. Devrait se concentrer sur cela.
VM				Pas de cohabitation possible pour des enjeux de sécurité. Sentiers dédiés pas de problème			Tout le monde a sa place
							retour au ski nordique. Moins d'entretien mécanique, la nature reprend ses droits
VD				Sentiers dédiés seulement		Non pour les chiens	
				Contre le FB			
MTL				Incompatible pour des raisons de sécurité. Ne fréquenterais plus le parc dans l'autre éventualité.		Appliquer des pénalités pour les chiens sans laisse.	Fréquente depuis longtemps H-E .
				Sentiers dédiés seulement			
VD				Pense qu'il faut faire une place au FB, de plus en plus d'adeptes de tous âges.			Content de l'appui et de la collaboration pour le club.Suggère des comités de bénévoles pour chaque activité pour l'entretien des sentiers. Meilleurs offre de sentiers de vélo et de FB, il y aura plus de monde. Ouverture du parc plus tard que 16h30.

## Annexe X

### Avis des Fondeurs-Laurentides sur l'introduction du vélo hivernal



15 décembre 2017

Chers membres du conseil d'administration,

Nous savons que vous êtes en réflexion concernant la possibilité de permettre la pratique du vélo Fatbike dans les sentiers de votre parc. Étant l'un de vos partenaires depuis plusieurs années, nous voulions joindre notre réflexion à la vôtre dans ce questionnaire qui interpelle tous les centres de ski de fond et leurs utilisateurs.

Nombreux sont les skieurs de fond qui pratiquent également le vélo Fatbike. Au club, plusieurs entraîneurs, membres du conseil d'administration et athlètes pratiquent aussi cette activité. Nous avons donc une certaine connaissance de la problématique qui existe entre l'utilisation des sentiers pour les deux activités.

Tant pour les skieurs de fond que pour les cyclistes, il est pratiquement impossible de pouvoir concilier la pratique des deux sports dans les mêmes sentiers. Pour des raisons de sécurité, surtout dans les pistes en forêt et terrains montagneux, il est très risqué de faire cohabiter ski et vélo. De plus, les skieurs sont sensibles sur la qualité du traçage. Le passage des vélos dans les sentiers de ski de fond ne peuvent que dégrader la qualité du traçage.

Ceci étant dit, le vélo Fatbike est une très belle activité et peut représenter un intérêt pour votre centre. Nous croyons par contre que l'option de créer des sentiers dédiés spécifiquement à cette pratique doit être envisagé si vous voulez le permettre dans votre parc. Il serait impensable de permettre aux raquetteurs de circuler dans les sentiers de ski de fond. On peut alors imaginer l'étonnement des skieurs avec le passage des cyclistes.

En espérant que notre réflexion pourra vous aider dans votre décision. Nous profitons de l'occasion pour vous réitérer notre grande fierté à vous avoir comme partenaire à notre organisation. Nous avons une très belle collaboration depuis maintenant plusieurs années et nous espérons qu'il en sera ainsi encore pour longtemps.

Nous vous souhaitons une belle et bonne saison de ski dans votre merveilleux centre.

Martin Richer

Vice-président, club Fondeurs-Laurentides

## Annexe XI

### Engagement au code conduite du propriétaire responsable



#### SIGNATAIRE DU CODE DE CONDUITE DU PROPRIÉTAIRE RESPONSABLE

Reconnaissant la valeur exceptionnelle d'une réserve naturelle, l'importance de participer à sa mission de conservation et la nécessité de relations harmonieuses entre les usagers du parc, je m'engage, lorsque je viens au parc

- à respecter les règlements en vigueur au parc;
- à respecter le code de conduite propre à chacune des activités que je pratique;
- d'agir avec courtoisie avec les autres usagers et les employés.

Je reconnais avoir pris connaissance des règlements et des codes de conduite qui concernent les activités que je pratique dans le parc.

Activités pratiquées: cocher la ou les cases appropriées

RANDO

VÉLO

SKI

RAQUETTE

TÉLÉMARK

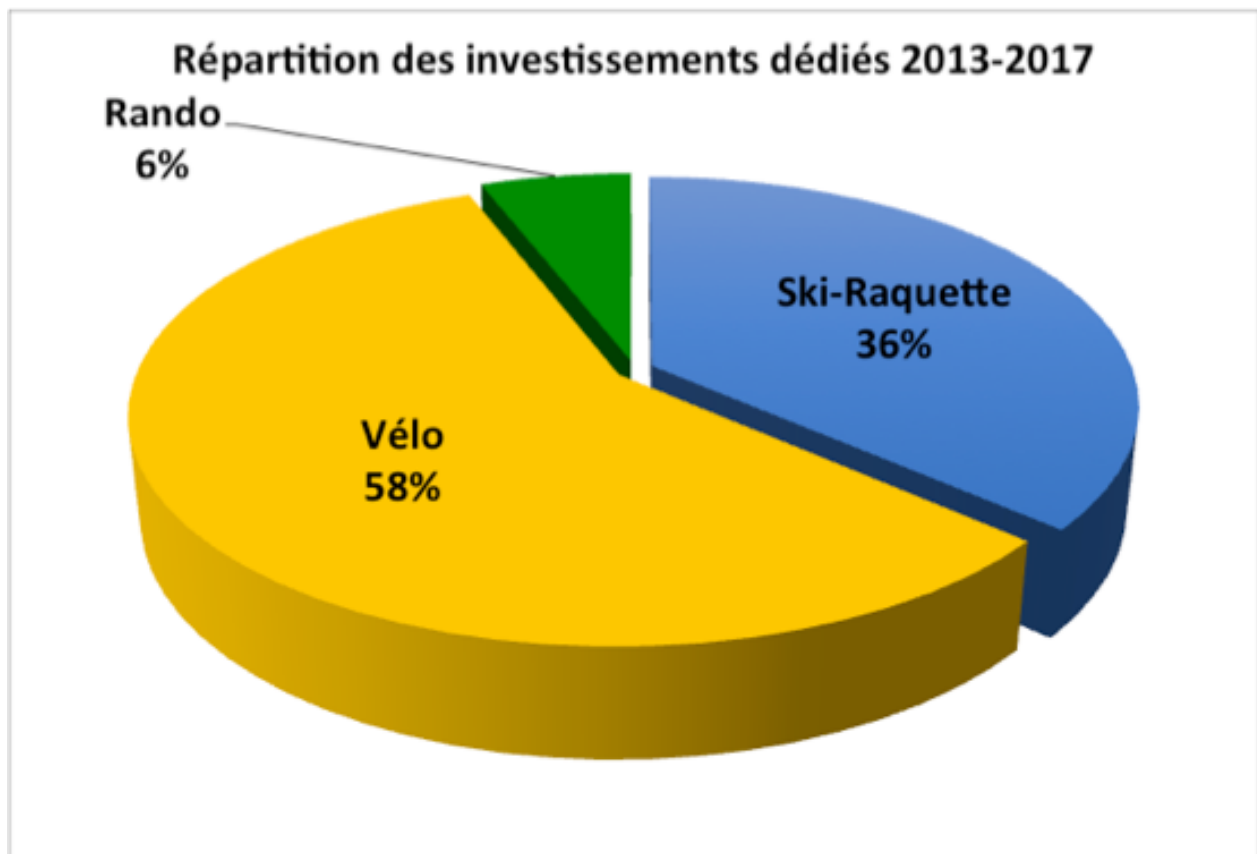
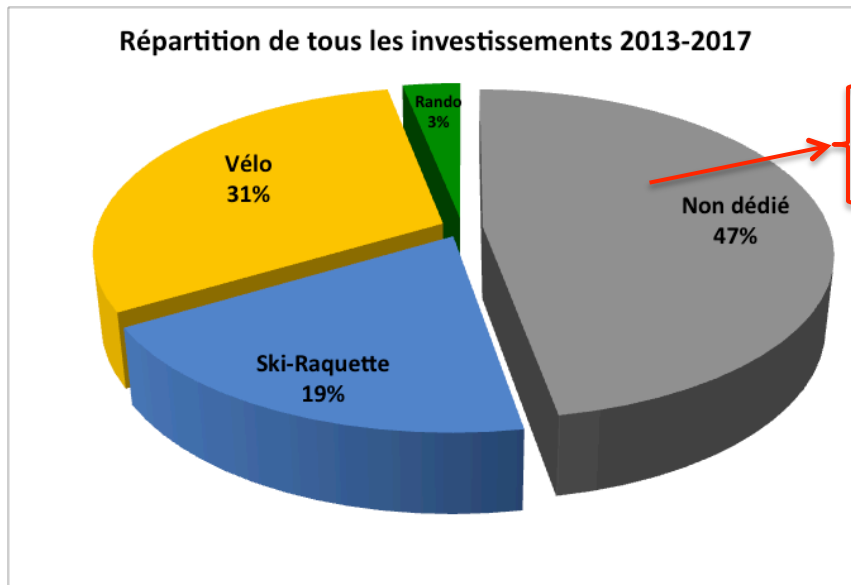
Nom de l'utilisateur: \_\_\_\_\_

Adresse électronique: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

## Annexe XII

### Répartition des investissements dans le Parc





## Annexe XIII

Avis du MDDELCC sur la Césaire : voir fichier joint

## Annexe XIV

Proposition d'un sentier de vélo hivernal

